

CL/188/SR.1
15 juillet 2011

COMPTE RENDU

DU

CONSEIL DIRECTEUR

(188^{ème} SESSION)

16 et 20 avril 2011

PANAMA (*Centre de Convention ATLAPA*)

Participation

Président : T.-B. Gurirab (Namibie)

Membres et remplaçants : M.N. Akbary, A.S. Darzabi, S.I. Gailani, A.R. Ibrahim, Mme O. R. Salim et S. Wardak (Afghanistan); C. Frolick, J.J. McGluwa et M.V. Sisulu (Afrique du Sud); Mme Z. Benarous, B. Benhalima, Mme Z. Drif Bitat et A. Ziari (Algérie); Mme P. Ernstberger, P. Götz, Mme A. Krüger-Leissner, N. Lammert et A. Ulrich (Allemagne); J. Dalleres (Andorre); Mme B. Henriques Da Silva, Mme D. Ndakupapo et M. Nzola (Angola); S. Al-Husseini, A. Al-Sheikh et S. Fadel (Arabie saoudite); D. Adams, H. Jenkins et Mme J. Troeth (Australie); M. Graf, S. Markowitz et Mme H. Silhavy (Autriche); S. Abdulrahman, Mme A. Al-Mubarak et J. Fakhro (Bahreïn); S. Ali, M.U.K. Badal, Mme S. Bulbul, S.H. Chowdhury et Md. F.H. Khan (Bangladesh); F.-X. de Donnea et P. Moriau (Belgique); D.R. Bado, Mme M.M. Guigma Diasso et S.T. Ouedraogo (Burkina Faso); F. Kabura, A. Nkurunziza et E. Surwumwe (Burundi); V. Chheang, Mme S.A. Krouch et T. Nhem (Cambodge); B. Abdoulaye, M. Ahidjo et Mme J. Fotso (Cameroun); Mme S. Carstairs, D. Dawson et Mme S. Fortin-Duplessis (Canada); J.A. Coloma, T. Jiménez et R. León (Chili); Fan Fangping, Mme Ma Li et Zha Peixin (Chine); N. Anastasiades et Y. Thoma (Chypre); Mme P. Fouty-Soungou et A. Mboundou Nesa (Congo); Mme J. Fonseca Solano, Mme A. Gómez Franceschi et Mme M. Zamora Alvarado (Costa Rica); Mme M. Lugarić (Croatie); R. Pez Ferro et Mme Y. Regueiferos Linares (Cuba); K. Christiansen, K.P. Lorentzen et J.C. Lund (Danemark); Mme T. Cunillera, L. Fraga et Mme M.V. Monteserín (Espagne); E. Nool et Mme M. Tuus (Estonie); Mme E. Ayelech, B. Gameda et K.G. Tekeleberhan (Ethiopie); S. Cavrilov, M. Grishankov, V. Nefedov et Mme E. Semenova (Fédération de Russie); Mme K. Komi, J. Laakso et P. Salo (Finlande); R. del Picchia, S. Janquin et P. Martin-Lalande (France); Mme S. Moulengui-Mouele, A. Ndjave Ndjoy et G. Nzouba-Ndama (Gabon); Mme B. Jarju, Y.M.C. Mballow et Mme F. Mbye (Gambie); D. Bakradze, Mme K. Gogorishvili et L. Vepkhvadze (Géorgie); B. Djá, Mme M. N'Dequi et R. Pereira (Guinée-Bissau); Mme K. Kumar, P. Mohapatra et V.B. Singh (Inde); Mme N. Ali Assegaf, M. Sopacua et A.S. Suratto (Indonésie); Mme N. Akhavan, A. Eslamipanah, H. Fallahat Pisheh et K. Jalali (Iran, République Islamique d'Iran); S.H. Hamoudi et Mme A. Tahsin (Iraq); Mme T. Backman, E.K. Gudfinnsson et S.E. Runarsson (Islande); M. Sheerit (Israël); P.F. Casini, Mme B. Contini et C. D'Amico (Italie); Y. Komiyama, T. Morimoto et Mme C. Nishimura, (Japon); Mme A. El Farhan, B. Haddadin et A. Mahmoud (Jordanie); D.S. Eseli, F.M. Maalim et T.L. Mwadeghu (Kenya); Mme A. Al-Awadhi, M. Al-Ghanim et A. Al-Omair (Koweït); T. Mabetha, Mme M. Makara, K. Mathaba, L. Moeketsi et Mme N. Motsamai (Lesotho); J. Beck, Mme D. Frommelt et J. Hilti (Liechtenstein); M. Wolter (Luxembourg); M.N. Abdul Aziz, R. Kiandee, A.H. Mohamad Hanadzlah et Wee Ka Siong (Malaisie); H. Chimunthu Banda, Mme H. Daudi et T. Malipa (Malawi); K. Tapo (Mali); O. Benabdallah, Mme Z. Bouayad et A. Radi (Maroc); K.H. Baba (Mauritanie); Mme R. Green Macias, Mme M. Guerra, Mme L. Menchaca Castellanos, P. Muñoz Ledo et M. Toledo (Mexique); F.O. Primo (Micronésie, États fédérés de); C. Cellario, Mme M. Dittlot et F. Notari (Monaco); M. Cinquenta Naula, J.M. Katupha et Mme M.J. Miguel (Mozambique); M. Amweelo, H. Lucks et Mme M. Mensah-Williams (Namibie); Mme I. Heggø, Mme A. Tingelstad Wøien, O. Vaksdal et T. Wickholm (Norvège); Y. Al Balushi et M. Al-Hajri (Oman); Mme R. Kadaga, J. Kawanga et Mme P. Turyahikayo (Ouganda); R. Fatyana, Mme F. Mirza et A. Waseem (Pakistan); Q. Abdelkarim, Mme R. Diab et T. Quba'a (Palestine); Mme D. Castañeda, M. Cohen Salerno et Mme M. Vallarino (Panama);

C. Aguilera et H. Capurro (Paraguay); Mme M. Meindersma, G. Schaafsma et Mme R. Vedder-Wubben (Pays-Bas); Mme M.Z. Angping, R. Daza, F. Drilon et R. Rodriguez (Philippines); Mme B. Mazurek, F. Stefaniuk et M. Ziolkowski (Pologne); A. Costa, J.M. Medeiros et G. Silva (Portugal); F.b.M. Al-Khayareen, I.M. Al-Missned et M.A. Al Sulaiti (Qatar); Mme R. Aziz, S. Haddad et M.Z. Taghlibi (République arabe syrienne); H.-C. Kim, Mme J. Kim et Mme H.-H. Lee (République de Corée); Mme B. Goya Kitende, E. Mokolo et L. She Okitundu (République démocratique du Congo); P. Botello, P. Perez et Mme A. Pozo (République dominicaine); I. Bárek, J. Lobkowicz et Mme V. Parkanová (République tchèque); D. Kafulila, S. Masele et H. Mohammed (République-Unie de Tanzanie); Mme C. Axenie, I. Palar et I. Stan (Roumanie); M. Gapes et R. Walter (Royaume-Uni); Mme D. Bronzetti, G. Sansovini et Mme A. Venturini (Saint-Marin); Mme S. Dukić Dejanović, N. Šarović et Z. Tomić (Serbie); A.N. Bankole Stronge, M. Betts-Priddy et Mme A. Foyah (Sierra Leone); B. Barovič, Mme J. Klasinc et M. Zihelr (Slovénie); E. El Siddig, M. Ibrahim Mohamed et Mme B. Suliman Abbas (Soudan); N.S. De Silva, Mme C.B. Jayasinghe et M. Samarasinghe (Sri Lanka); A. Avsan, Mme U. Karlsson et K. Örnfjäder (Suède); E. David, Mme B.M. Gadiant, J.-R. Germanier, F. Gutzwiller et Mme D. Stump (Suisse); M. Bouva, R.W. Panka et S.P. Somohardjo (Suriname); L. Douglas (Trinité et Tobago); A. Kurt (Turquie); L. Lacalle, J. Larrañaga, Mme I. Passada et Mme M. Xavier (Uruguay); J.C. Alemán, S. Ortega et R.D. Vivas (Venezuela); Ngo Quang Xuan, Mme Nguyen Thi Bach Mai et Nguyen Van Son (Viet Nam); Mme L.S. Changwe, Mme B. Kawandami et A.K. Mwanamwambwa (Zambie); A. Chibaya, B. Gaule et Mme E. Madzongwe (Zimbabwe)

Invités spéciaux : C. Núñez, Directeur régional pour l'Amérique latine (Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)); Mme N. Karsenty, Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Secrétariat : A.B. Johnsson, Secrétaire général, et Mme J. Toedtli, Secrétaire du Conseil directeur

ORDRE DU JOUR

	<u>Page(s)</u>
1. Adoption de l'ordre du jour (CL/188/A.1 et A.2)	6
2. Approbation du compte rendu de la 187 ^{ème} session du Conseil directeur (CL/187/SR.1)	6
3. Propositions pour l'élection du Président de la 124 ^{ème} Assemblée	6
4. Questions relatives aux Membres de l'UIP et au statut d'observateur	
a) Demandes d'affiliation et de réaffiliation à l'UIP (CL/188/4a)-R.1)	6
b) Situation de certains Membres (CL/188/4b)-R.1)	7, 10
c) Demandes de statut d'observateur	8
5. Rapport du Président	
a) Sur ses activités depuis la 187 ^{ème} session du Conseil directeur (CL/188/5a)-R.1)	8
b) Sur les activités du Comité exécutif	8, 11
6. Rapport annuel du Secrétaire général sur les activités de l'UIP en 2010	9
7. Rapports sur de récentes conférences et réunions spécialisées de l'UIP :	
a) Atelier parlementaire régional pour l'Afrique de l'est et l'Afrique australe sur le thème "Enfants et sida : protection sociale, le rôle des parlements" (CL/188/7a)-R.1)	12
b) Conférence mondiale 2010 sur l'e-Parlement (CL/188/7b)-R.1)	12
c) Conférence parlementaire internationale sur "les parlements, les minorités et les peuples autochtones : participation effective à la vie politique" (CL/188/7c)-R.1)	12
d) Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies (CL/188/7d)-R.1)	13
e) Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP16/CMP6) (CL/188/7e)-R.1)	13
f) Séminaire régional des parlements des Douze Plus sur la participation des jeunes à la démocratie (CL/188/7f)-R.1)	14
g) Réunion parlementaire à l'occasion de la 55 ^{ème} session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CL/188/7g)-R.1)	14
h) Session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC (CL/188/7h)-R.1) ..	14
i) Séminaire régional sur le thème "Légiférer contre les violences faites aux femmes et aux filles : le rôle des parlements et des parlementaires d'Afrique centrale et de l'ouest" (CL/188/7i)-R.1)	15
8. Coopération avec le système des Nations Unies (CL/188/8-R.1 et 8-P.1)	15
9. Consolidation de la réforme de l'Union interparlementaire (A/124/Inf.5)	16
10. Résultats financiers de l'exercice 2010 (CL/188/10-R.1, R.2 et R.3)	17
11. Action de l'UIP pour renforcer la démocratie et les institutions parlementaires	20

	<u>Page</u>
12. Action parlementaire d'appui au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et à la protection des réfugiés (CL/188/12-P.1)	21
13. Activités des organes pléniers et comités spécialisés	
a) Réunion des Femmes parlementaires (CL/188/13a)-R.1 et R.2)	22, 23
b) Comité des droits de l'homme des parlementaires	
i) Election de deux membres titulaires (CL/188/13b)-P.1 à P.4)	23
ii) Rapports du Comité (CL/188/13b)-R.1 à R.4)	24
c) Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	
i) Election de deux membres titulaires et deux membres suppléants (CL/188/13c)-P.1 à P.4)	36
ii) Rapport du Comité (CL/188/13c)-R.1)	36
d) Groupe de facilitateurs concernant Chypre (CL/188/13d)-R.1)	37
e) Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (CL/188/13e)-R.1)	37
f) Groupe du partenariat entre hommes et femmes (CL/188/13f)-R.1)	38
14. 125 ^{ème} Assemblée de l'UIP (Berne, 16-19 octobre 2011) (CL/188/14-P.1)	38
15. Prochaines réunions interparlementaires (CL/188/15-P.1)	
a) Réunions statutaires	38
b) Réunions spécialisées et autres (CL/188/15b)-P.1 et P.2)	39
16. Elections au Comité exécutif (CL/188/16-P.1)	39

PREMIERE SEANCE

Lundi 16 avril 2011

(Matin)

La séance est ouverte à 9 h.20, sous l'autorité du Président de l'Union interparlementaire, M. T.-B. Gurirab (Namibie).

Point 1 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(CL/188/A.1)

L'ordre du jour provisoire révisé figurant dans le document CL/188/A.1 est adopté.

Point 2 de l'ordre du jour

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA 187^{ème} SESSION
DU CONSEIL DIRECTEUR**

(CL/187/SR.1)

Le compte rendu analytique de la 187^{ème} session du Conseil directeur est approuvé.

Point 3 de l'ordre du jour

PROPOSITIONS POUR L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA 124^{ème} ASSEMBLEE

M. L. Lacalle (Uruguay) propose que le Président de l'Assemblée nationale du Panama, M. José Muñoz Molina, soit désigné par le Conseil président de la 124^{ème} Assemblée.

Mme M. Guerra (Mexique) appuie cette proposition.

Le Conseil directeur approuve cette désignation par acclamation.

Point 4 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX MEMBRES DE L'UIP

a) Demandes d'affiliation et de réaffiliation à l'UIP

(CL/188/4a)-R.1)

Le Président se dit particulièrement heureux que des demandes d'affiliation à l'UIP aient été présentées par les parlements des deux régions avec lesquelles il a eu des contacts privilégiés, motivés par le souhait d'améliorer leur représentation au sein de l'UIP, à savoir les régions du Pacifique et des Caraïbes. Les recommandations du Comité exécutif concernant ces demandes, respectivement présentées par les Parlements des Etats fédérés de Micronésie et de

Trinité-et-Tobago, sont présentées dans le document CL/188/4a)-R.1. Le Président croit savoir que le Conseil directeur souhaite approuver la recommandation du Comité exécutif présentée dans ce document au sujet de la demande d'affiliation du Parlement des Etats fédérés de Micronésie.

Il en est ainsi décidé.

M. F.O. Primo (Etats fédérés de Micronésie) remercie l'UIP d'avoir approuvé la demande d'affiliation présentée par le Parlement de son pays et se déclare extrêmement honoré de le représenter lors de la présente Assemblée. Il ajoute qu'il fera de son mieux pour aider l'UIP à s'acquitter de ses fonctions.

Le Président croit savoir aussi que le Conseil directeur souhaite approuver la recommandation du Comité exécutif concernant la demande d'affiliation du Parlement de Trinité-et-Tobago.

Il en est ainsi décidé.

M. L. Douglas (Trinité-et-Tobago) exprime sa gratitude pour l'admission du Parlement de son pays à l'UIP. L'orateur et ses collègues parlementaires se réjouissent de prendre part aux travaux de l'UIP et de contribuer à la réalisation des objectifs et des idéaux de l'Organisation, qui travaille à améliorer le fonctionnement des parlements du monde entier.

b) Situation de certains Membres
(CL/188/4b)-R.1)

Le Président informe le Conseil du fait que le Comité exécutif est en train d'examiner la situation de deux Membres, à savoir l'Egypte et la Tunisie, dans lesquels le Parlement a cessé de fonctionner à la suite des événements historiques qui viennent de se dérouler dans chacun de ces pays. Il convient de saluer les peuples égyptien et tunisien pour le courage et la détermination dont ils ont fait preuve dans leur lutte en faveur de la transparence, de la liberté et de la justice sociale soit, en d'autres termes, de la vraie démocratie. Ces peuples méritent en outre le soutien de l'UIP dans leur avancée vers un régime plus démocratique. Le Comité a longuement débattu de la situation de ces deux pays et présentera une recommandation au Conseil lors de sa dernière séance de travail de l'Assemblée.

Le Comité a aussi examiné la situation de deux parlements qui n'ont pas honoré leurs contributions à l'UIP, à savoir ceux du Libéria et des Comores, au sujet desquels il est très inquiet car ils sont passibles de suspension en vertu de l'Article 5.3 des Statuts de l'UIP. Conformément aux dispositions statutaires, il est par conséquent recommandé que, s'ils ne prennent aucune mesure pour régulariser leur situation financière, ces deux parlements soient suspendus de l'UIP lors de la prochaine session du Conseil, en octobre 2011.

Le Comité a relevé que les Articles 5.2 et 5.3 des Statuts ne précisent pas que les Membres associés ne s'acquittant pas de leur cotisation sont passibles des mêmes sanctions statutaires que les Membres. Il a par conséquent chargé le Secrétariat de préparer un amendement à cet article visant à préciser que les Membres et les Membres associés sont tous passibles de sanctions et de suspension en cas de non-versement de leurs cotisations. Cet amendement sera présenté au Conseil pour approbation lors de sa prochaine session.

Le Conseil directeur prend note du rapport oral du Président concernant la situation de certains Membres.

c) Demandes de statut d'observateur

Le Président explique que le Comité exécutif a été saisi de demandes de statut d'observateur émanant de trois organisations : Penal Reform International, l'Assemblée parlementaire de la Communauté des pays de langue portugaise et le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. Le Comité a décidé de reporter sa recommandation concernant l'attribution du statut d'observateur permanent à ces organisations, dans l'attente de la révision des conditions d'acquisition de ce statut à l'UIP. Il a notamment été demandé au Secrétaire général d'envisager la possibilité d'exiger une contrepartie financière à l'attribution du statut d'observateur. Le Comité présentera sa recommandation à la lumière de cette révision lors de la prochaine session du Conseil, en octobre 2011.

Le Conseil directeur prend acte du rapport oral du Président sur les demandes de statut d'observateur.

Point 5 de l'ordre du jour

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**a) Sur ses activités depuis la 187^{ème} session du Conseil directeur
(CL/188/5a)-R.1)**

Le Président appelle l'attention sur le document CL/188/5a)-R.1, détaillant ses activités depuis la 187^{ème} session du Conseil directeur.

Le Conseil directeur prend acte du rapport du Président sur ses activités depuis la 187^{ème} session.

b) Sur les activités du Comité exécutif

Le Président dit que le Comité exécutif s'est réuni la veille à Panama pour parachever le projet de stratégie quinquennale de l'UIP, maintenant disponible, et qu'il incite les Membres à lire attentivement, en vue de son adoption en octobre 2011. Il aura plaisir à entendre leur point de vue sur la question lors de la prochaine séance du Conseil, prévue le 20 avril 2011.

Le Comité s'est aussi penché sur l'avant-projet de budget de l'UIP pour 2012 et 2013 et a donné son avis sur le contenu du programme et du budget devant être présentés au Conseil pour adoption en octobre 2011. Sur ce plan, le Président a une conscience aigüe des difficultés économiques et financières auxquelles se heurtent les parlements du monde entier, ainsi que de la nécessité de continuer à prévoir un budget à croissance zéro dans les années à venir.

Le Conseil directeur prend acte du rapport oral du Président sur les activités du Comité exécutif.

Point 6 de l'ordre du jour

**RAPPORT ANNUEL DU SECRETAIRE GENERAL
SUR LES ACTIVITES DE L'UIP EN 2010**

Le Secrétaire général rappelle que, ces dernières années, l'UIP a mis l'accent sur le soutien à fournir aux parlements des pays les moins avancés afin de leur permettre de remplir leurs fonctions, mais aussi de prendre une part active à la mise en œuvre des programmes internationaux de développement. La Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA IV), qui aura lieu du 9 au 13 mai 2011 à Istanbul, constituera un jalon important de ce processus. Le Parlement turc prépare donc, avec l'UIP, un forum parlementaire destiné à faire en sorte que les parlementaires de ces pays jouent un rôle concret dans les discussions de la PMA IV.

M. A. Kurt (Turquie), s'exprimant à la demande du Président, invite, au nom de la délégation et du peuple turcs, tous les parlementaires accrédités au sein des délégations nationales à assister, le 8 mai 2011, au forum parlementaire organisé par son Parlement et l'UIP avec le concours des Nations Unies. Ce forum a pour objectif l'élaboration d'un message parlementaire susceptible d'être adopté par la PMA IV, qui offre une fois par décennie l'occasion d'influer de façon substantielle sur la vie de 850 millions de personnes grâce à des mesures de croissance inclusive, de réduction de la pauvreté et de prospérité. Ce message, auquel les parlementaires turcs ont déjà apporté une contribution majeure, doit donner une image de l'engagement dont font preuve les parlements pour soutenir les efforts consentis par les pays les moins avancés désireux de relever les défis de leur développement. L'orateur en appelle donc à ses collègues parlementaires pour qu'ils contribuent à la réussite de la PMA IV, qui sera symbolisée par un nouveau Programme d'action, celui d'Istanbul, en prenant part au tout premier forum parlementaire jamais organisé dans le contexte d'une telle conférence.

Le Président entérine cet appel, en ajoutant qu'il est souhaitable que les parlementaires participent activement à cette conférence.

Le Secrétaire général, passant à son rapport annuel sur les activités de l'UIP en 2010, souligne le nouveau format de ce document, conçu pour simplifier l'accès au contenu pour les Membres, tout en préservant son caractère de brochure d'information pour les autres. La couverture illustre d'ailleurs magnifiquement bien le travail que l'UIP réalise en faveur de la démocratie. Les premiers points que mentionne le rapport sont la 3^{ème} Conférence mondiale des Présidents de parlement et la 6^{ème} Réunion annuelle des Présidentes de parlement, deux grands événements politiques pour les parlements dans le contexte des relations internationales, ainsi que pour l'UIP dans le contexte de sa relation avec les Nations Unies. Le rapport décrit ensuite le travail réalisé par l'UIP dans le domaine de la démocratie, de l'assistance technique et des droits de l'homme, notamment la défense des parlementaires et les questions concernant les minorités et les populations autochtones, avant de présenter d'autres activités, telles que les initiatives engagées en faveur des femmes dans la vie politique, contre la violence à l'égard des femmes, avec les Nations Unies, en faveur des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et au sujet des changements climatiques. Le rapport contient également les informations habituelles sur le développement institutionnel de l'UIP, et un résumé des états financiers de l'Organisation.

Au cours de l'Assemblée, les Membres seront informés des conclusions de l'enquête mondiale de l'UIP sur les parlements sensibles au genre, sujet qui restera à l'ordre du jour du Programme du partenariat entre hommes et femmes dans les années à venir. L'UIP mène

également, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), une enquête anonyme visant à déterminer quelles sont les difficultés que connaissent les parlements du monde entier et quelles solutions ils adoptent pour y faire face. L'UIP a donc profité de l'Assemblée pour engager des bénévoles pour solliciter l'avis des participants sur certains aspects de leur travail parlementaire. Le Secrétaire général espère des réponses positives qui permettront de compléter les informations déjà recueillies auprès de différents Membres et de préparer, dans un avenir proche, un rapport sur la question.

Le Conseil directeur prend acte du rapport annuel du Secrétaire général sur les activités de l'UIP en 2010.

La séance est levée à 10 heures.

DEUXIEME SEANCE

Mercredi 20 avril 2011

(Matin)

La séance est ouverte à 10 h.10, sous l'autorité du Président de l'Union interparlementaire, M. T.-B. Gurirab (Namibie).

Point supplémentaire de l'ordre du jour

Le Président informe le Conseil du fait que le Comité exécutif, lors de sa réunion de la veille, a confirmé la nécessité d'élire un membre du Comité exécutif en remplacement de M. Al Shariqi, des Emirats arabes unis, qui n'est plus parlementaire. Après avoir débattu de la question, le Groupe arabe a proposé un candidat pour ce poste, sous réserve de son élection par le Conseil. Le Comité exécutif a donc recommandé l'ajout à l'ordre du jour du Conseil d'un point traitant des élections requises. Le Président croit savoir que le Conseil souhaite lui aussi procéder à cet ajout, auquel cas ce point sera inscrit tout en bas de son ordre du jour, à savoir sous le point 16.

Il en est ainsi décidé.

Point 4 de l'ordre du jour

(suite)

QUESTIONS RELATIVES AUX MEMBRES DE L'UIP

b) Situation de certains Membres

(CL/188/4b)-R.1)

Le Président rappelle au Conseil l'avoir informé, lors de sa première séance, de la discussion menée par le Comité exécutif au sujet de deux Membres, à savoir l'Egypte et la Tunisie. Relevant que le Parlement ne fonctionne plus ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux pays, mais que des élections ont été annoncées et devraient avoir lieu dans les mois à venir, le Comité a considéré qu'il incombe à l'UIP de soutenir le peuple égyptien et le peuple tunisien dans leur avancée vers une gouvernance plus démocratique. L'UIP est donc disposée à offrir

son aide à ces deux pays pour l'organisation de leurs élections et la constitution de parlements forts et démocratiques. Elle suivra également la situation de près et présentera un rapport intermédiaire au Conseil lors de sa prochaine session, à Berne. La grande majorité des membres du Comité a également estimé que l'UIP devrait, dans l'attente de la tenue des élections libres et équitables annoncées, décider de maintenir le statut de Membres de l'Egypte et de la Tunisie. Sur cette base, le Président considère que le Conseil voudra adopter les décisions en ce sens figurant dans le document CL/188/4b)-R.1.

Il en est ainsi décidé.

Point 5 de l'ordre du jour
(suite)

RAPPORT DU PRESIDENT

b) Sur les activités du Comité exécutif

Le Président dit que le Comité exécutif s'est réuni la veille pour épuiser son ordre du jour, dont la majeure partie des points est couverte par l'ordre du jour de la réunion du Conseil. Les résultats de la discussion du Comité concernant les sujets en cause seront donc communiqués aux membres du Conseil lors de l'examen des points en question. Comme cela a déjà été le cas lors de sa réunion de février 2011, le Comité a longuement débattu des questions financières et budgétaires et pris la décision de mettre sur pied un comité des finances chargé de l'assister sur les questions de budget, de finances et de vérification des comptes. Le Comité a donc confié à un groupe de travail la responsabilité d'élaborer le mandat et les modalités de travail de ce comité, qui verra le jour lors de la 125^{ème} Assemblée, à Berne.

Le Comité a également créé un groupe de travail chargé d'examiner en son nom le barème des contributions de l'UIP. Ce groupe, qui s'est réuni deux fois pendant l'Assemblée en cours, continuera à évaluer différentes solutions, en s'efforçant toutefois d'éviter une hausse des contributions. Le Comité se penchera sur le travail du Groupe lors de l'Assemblée de Berne, à laquelle il espère être en mesure de soumettre à l'attention du Conseil un barème révisé.

En ce qui concerne les budgets futurs de l'UIP, le Comité a étudié les premières estimations de recettes et de dépenses pour 2012, qui exigent une réduction du budget central de l'UIP. Les Membres de l'UIP lui ont explicitement demandé de faire des économies en se donnant des priorités claires, ainsi que de s'efforcer de réduire le budget et les contributions. Telles sont les bases sur lesquelles se fonde le Comité exécutif pour continuer à préparer le budget pour 2012 et au-delà.

Le Conseil directeur prend acte du rapport du Président sur les activités du Comité exécutif.

Point 7 de l'ordre du jour

RAPPORTS SUR DE RECENTES REUNIONS SPECIALISEES DE L'UIP

- a) **Atelier parlementaire régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe sur le thème : "Enfants et sida : protection sociale, le rôle des parlements"**
(CL/188/7a)-R.1)

Le Président, présentant le rapport, se déclare enchanté d'avoir accueilli l'Atelier parlementaire régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe qui s'est déroulé à Windhoek, en Namibie. Cinquante parlementaires ont pris part aux travaux de cet atelier, au cours duquel ils ont expliqué comment les parlements garantissent la protection sociale des enfants contaminés par le VIH/sida. Le Président invite les membres du Conseil à lire ce rapport.

Le Conseil directeur prend acte du rapport sur l'Atelier parlementaire régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe.

- b) **Conférence mondiale 2010 sur l'e-Parlement**
(CL/188/7b)-R.1)

Le Président présente le rapport en expliquant que les participants à la Conférence mondiale sur l'e-Parlement qui s'est tenue à Johannesburg en octobre 2010 ont analysé les bonnes pratiques et débattu des tendances récentes, ainsi que des développements institutionnels. Ils se sont aussi penchés sur les conclusions du Rapport mondial sur l'e-Parlement, qui signalait comme des points critiques la communication avec les citoyens et l'exigence de transparence. Le Rapport a aussi établi que le nombre de parlementaires utilisant plus efficacement les technologies pour communiquer avec les citoyens était en hausse.

Le Conseil directeur prend acte du rapport sur la Conférence mondiale 2010 sur l'e-Parlement.

- c) **Conférence parlementaire internationale sur : "Les Parlements, les minorités et les peuples autochtones : participation effective à la vie politique"**
(CL/188/7c)-R.1)

Le Président présente le rapport en précisant que la Conférence parlementaire internationale, à laquelle il n'a malheureusement pas pu assister, a eu lieu fin 2010 au Chiapas (Mexique). A l'issue de la Conférence, les participants ont adopté la Déclaration du Chiapas, dans laquelle ils engagent les parlements à adopter un plan d'action visant à inscrire dans la réalité le droit des minorités et des peuples autochtones à une participation égale et à la non-discrimination. Cette déclaration peut être téléchargée sur le site internet de l'UIP (le lien figure dans le document CL/188/7c)-R.1).

Le Secrétaire général ajoute que les efforts déployés par l'UIP auprès de ses Membres pour élaborer des normes et des bonnes pratiques pour parlements démocratiques portent notamment sur la représentation des minorités et des peuples autochtones. Sur ce point, les résultats du questionnaire parlementaire diffusé dans le cadre d'un projet entrepris conjointement par l'UIP et le PNUD montrent que la promotion de la représentation

parlementaire de ces groupes n'est pas suffisante. Cette conférence a donc constitué une occasion bienvenue de dresser un bilan de la situation et de débattre des mesures que les Parlements et l'UIP peuvent prendre pour la faire progresser. La Déclaration du Chiapas adoptée à son issue contient des recommandations exemplairement claires et concises qui, si elles sont appliquées, constitueraient déjà un grand pas en avant. L'UIP est également priée de mener la collecte de données fort nécessaires sur la représentation des minorités et des peuples autochtones au Parlement et de superviser la mise en œuvre de la Déclaration. Le Secrétaire général invite les Membres à se pencher sur le texte de la Déclaration, notamment parce qu'il servira de fondement à la stratégie que l'UIP appliquera au suivi de cette question dans les années à venir.

Le Conseil directeur prend acte du rapport sur la Conférence parlementaire internationale.

d) Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies
(CL/188/7d)-R.1)

Le Président présente le rapport annexé au document CL/188/7d)-R.1 en précisant qu'il a présidé l'Audition parlementaire annuelle ayant eu lieu aux Nations Unies en décembre 2010, qui a mis en relief l'importance du partenariat existant entre l'UIP et les Nations Unies. La relation liant étroitement les deux Organisations ne cesse en effet de se fortifier, comme le montre la résolution 65/123 de l'Assemblée générale sur la coopération entre les Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire, adoptée dans le sillage de l'Audition.

Le Conseil directeur prend acte du rapport sur l'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies.

e) Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence COP16/CMP6 des Nations Unies sur les changements climatiques
(CL/188/7e)-R.1)

M. P. Muñoz-Ledo (Mexique), s'exprimant à l'invitation du Président, présente le rapport sur la Réunion parlementaire qui a eu lieu le 6 décembre 2010 à Cancún (Mexique) et à l'organisation de laquelle il a été appelé à prendre part aux côtés de l'UIP, en sa qualité de membre de la Chambre mexicaine des députés, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques. Il appelle l'attention sur le document final figurant dans l'annexe du rapport, fruit de six mois de travail en collaboration avec le Congrès mexicain et adopté au consensus par les 145 parlementaires participant à la Réunion, après discussion et amendement. De l'avis de l'orateur, il serait néanmoins préférable que, à l'avenir, les documents de cette nature résultent d'un échange de vues animé replaçant les changements climatiques dans un contexte plus large. L'orateur appelle donc de ses vœux une participation future plus importante des parlementaires et de la société civile et formule l'espoir que le choix de Durban (Afrique du Sud), comme site de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, permette de développer la participation africaine. Toute réunion parlementaire organisée à une telle occasion devra se fonder sur le principe de l'autonomie politique, se donner son propre ordre du jour et servir d'enceinte de réflexion, en tenant dûment compte des différents modes de gouvernance.

Le Secrétaire général répond qu'il a été pris acte de ces propositions, qui sont en cours de discussion avec le Parlement sud-africain dans le cadre de la préparation d'une nouvelle réunion de ce type à Durban.

Le Conseil directeur prend acte du rapport sur la Réunion parlementaire.

**f) Séminaire régional pour les Parlements des Douze Plus
sur la participation des jeunes à la démocratie**

(CL/188/7f)-R.1)

Le Secrétaire général, présentant le rapport, dit que le Séminaire régional des Parlements des Douze Plus, accueilli par la Chambre des communes britannique, s'inscrit dans le contexte du suivi de la résolution de l'UIP sur la participation des jeunes au processus démocratique, adoptée lors de la 122^{ème} Assemblée. Parmi les sujets abordés, il a notamment été question des moyens d'amener les jeunes, dont l'intérêt généralement décroissant pour la politique que certains attribuent à un manque de confiance dans le système et à l'absence d'investissements les concernant, à s'engager davantage dans la vie politique. Le rapport présente les solutions proposées et le détail de la discussion.

Le Conseil directeur prend acte du rapport sur le Séminaire régional pour les Parlements des Douze Plus.

**g) Réunion parlementaire à l'occasion de la 55^{ème} session de
la Commission de la condition de la femme**

(CL/188/7g)-R.1)

Le Secrétaire général, qui présente le rapport, précise que la Réunion parlementaire de février 2011 a été consacrée au rôle joué par les parlements pour promouvoir l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, la formation, la science et la technologie. Mme M. Bachelet, Directrice générale de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, également connue sous le nom d'ONU Femmes, a prononcé le discours principal. L'Annexe 1 du rapport contient un résumé des débats sur les points principaux et l'Annexe 2, la déclaration présentant les conclusions de la Réunion, prononcée par Mme M. Mensah-Williams, deuxième Vice-Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires de l'UIP, devant la plénière de la Commission de la condition de la femme.

Le Conseil directeur prend acte du rapport de la Réunion parlementaire.

**h) Session annuelle de la Conférence parlementaire sur
l'Organisation mondiale du commerce**

(CL/188/7h)-R.1)

Le Secrétaire général présente le rapport en précisant que la session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'Organisation mondiale du commerce (OMC) constitue un événement majeur pour les parlementaires, en particulier ceux qui s'intéressent aux questions financières, commerciales et autres, liées aux négociations du Programme de développement de Doha. Comme de coutume, cette session a rassemblé un grand nombre de participants et, pour la première fois depuis que la Conférence a vu le jour, elle s'est tenue dans les locaux de l'OMC, choix lourd de signification dans la mesure où l'UIP œuvre depuis longtemps en coordination étroite avec le Parlement européen pour permettre aux parlements de prendre

une part plus importante aux travaux de cette organisation. Ce processus est désormais conduit par le Sénateur Oliver du Canada, co-Président d'une session marquée par des discussions aussi animées que captivantes. L'audition à laquelle a pris part M. P. Lamy, Directeur général de l'OMC, a été l'occasion d'entendre un grand nombre de questions extrêmement pertinentes et un certain nombre d'échanges nourris ont également eu lieu avec des négociateurs clés de l'OMC. L'annexe du rapport contient le document final, adopté au consensus, qui plaide très fortement en faveur de la conclusion rapide des négociations du Cycle de Doha et charge les parlementaires de soulever la question auprès de leurs gouvernements respectifs afin de trouver l'élan requis pour conclure un accord définitif.

Le Conseil directeur prend acte du rapport sur la session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC.

- i) **Séminaire régional à l'intention des parlements de l'Afrique centrale et de l'Ouest sur les violences faites aux femmes**
(CL/188/7i)-R.1)

Mme G. Guigma (Burkina Faso), s'exprimant à l'invitation du Président, présente dans le détail le rapport sur le Séminaire régional sur la lutte contre les violences faites aux femmes, organisé en avril 2010 par son Parlement. Comme indiqué à la fin du rapport, les parlementaires de son pays ont considéré comme une priorité l'élaboration d'une loi portant spécifiquement sur les violences faites aux femmes et aux filles. Le soutien financier de l'UIP pour mener les études requises à cette fin serait le bienvenu.

Le Conseil directeur prend acte du rapport sur le séminaire régional.

Point 8 de l'ordre du jour

COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

(CL/188/8-R.1 et 8-P.1)

Mme C. Núñez, Directrice régionale pour l'Amérique latine, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), s'exprimant à l'invitation du Président au sujet de la coopération de l'UIP avec ONUSIDA, souligne certaines des avancées importantes accomplies depuis la 122^{ème} Assemblée, et l'appel lancé par le Directeur général d'ONUSIDA invitant les parlementaires à s'engager en faveur du respect des personnes vivant avec le VIH et à contribuer à une discussion éclairée sur les questions liées au VIH/sida. Il n'en reste pas moins qu'un tiers des pays n'ont toujours pas de lois interdisant la discrimination liée au VIH. L'épidémie de VIH a aussi très durement touché les femmes et les filles, dont la capacité à se protéger de ce fléau est compromise par les inégalités entre les sexes, les préjugés sexistes de la législation et la violence. Les parlementaires sont exceptionnellement bien placés pour influencer sur la lutte contre l'épidémie de VIH, raison pour laquelle ils doivent continuer à jouer un rôle de premier plan dans ce domaine en donnant leur avis sur la riposte au VIH, en garantissant l'affectation de fonds en quantité suffisante pour la financer et en œuvrant en faveur d'une législation prévoyant des mesures de protection, et non de sanction. Il leur est également instamment demandé d'inciter leurs dirigeants nationaux à assister à la Réunion de haut niveau sur le sida de l'Assemblée générale des Nations Unies prévue en juin 2011, en marge de laquelle l'UIP organisera une réunion, qui offrira une occasion sans équivalent de faire le bilan des progrès réalisés, mais aussi d'évaluer les défis restant à relever et de préparer l'avenir.

Le Secrétaire général appelle l'attention sur le document CL/188/8-R.1, où sont répertoriées les activités entreprises en collaboration avec le système des Nations Unies depuis octobre 2010. Les Membres sont invités à prendre connaissance de la résolution 65/123 de l'Assemblée générale sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'UIP, à laquelle fait référence le deuxième paragraphe du document. Après avoir résumé le cœur de cette résolution, le Secrétaire général fait explicitement référence au dernier paragraphe de ce texte, où figure la décision d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la 66^{ème} session de l'Assemblée générale un point intitulé : "Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire". Le Secrétaire général appelle de ses vœux un dialogue avec les Membres concernant le contenu et l'issue souhaitée de la discussion sur ce point, qu'il conviendrait maintenant de préparer.

Le reste du document présente les différentes activités entreprises par l'UIP en collaboration avec l'ONU, qui font toutes l'objet d'autres points à l'ordre du jour du Conseil. L'UIP a également collaboré avec la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles (SIPC) des Nations Unies à l'élaboration d'un kit d'information à l'usage des parlementaires intitulé : "Réduction des risques de catastrophes : un instrument pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement", lancé lors de l'Assemblée précédente, en octobre 2010, et dont le Secrétaire général recommande la lecture aux Membres. Cet ouvrage, désormais disponible dans les six langues officielles des Nations Unies, présente, pour chaque objectif, les priorités et mesures requises pour réduire les risques, afin d'aider les parlementaires à s'assurer des progrès réalisés et des investissements consentis à l'échelon national pour atteindre les OMD dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles.

Le Conseil directeur prend acte de la liste des activités menées en coopération avec le système des Nations Unies depuis octobre 2010.

Le Secrétaire général, rappelant l'invitation lancée par la délégation turque lors de la première séance du Conseil concernant la participation au Forum parlementaire prévu à la veille de la prochaine PMA IV à Istanbul, appelle l'attention sur le document CL/188/8-P.1, qui contient un projet de message parlementaire établi en coopération avec la Grande Assemblée nationale turque destiné à être transmis à la PMA IV. Le texte de ce message a déjà été examiné par le Comité exécutif, qui recommande au Conseil directeur de l'adopter.

Le Président croit savoir que le Conseil souhaite entériner le message parlementaire proposé.

Il en est ainsi décidé.

Point 9 de l'ordre du jour

CONSOLIDATION DE LA REFORME DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

(A/124/Inf.5)

Le Président appelle l'attention sur le projet de stratégie de l'UIP pour 2012-2017, présenté dans le document A/124/Inf.5, dont il espère que les Membres ont eu l'occasion de débattre au sein de leurs groupes géopolitiques respectifs.

Le Secrétaire général, après le visionnage d'un film mettant en images l'essence de la stratégie de l'UIP et son leitmotiv, à savoir améliorer l'institution parlementaire et renforcer la

démocratie, présente le document élaboré par le Comité exécutif, qui est le fruit d'un long processus participatif qui a rassemblé les Membres de l'UIP, les Groupes géopolitiques et les différents comités. Comme le dit le résumé analytique, ce projet de stratégie comprend une mission, une vision, trois orientations stratégiques (toutes assorties de trois champs d'action, objectifs et résultats escomptés) et une conclusion, qui prouvent de façon évidente que cette stratégie n'a pas pour objectif de faire augmenter les contributions des Membres, mais bien plutôt la formulation d'une vision commune de l'orientation que devra prendre l'UIP, ainsi que des priorités devant guider l'examen du budget qui se déroule en parallèle. Le Secrétaire général reconnaît néanmoins que la mise en œuvre de l'intégralité de cette stratégie exigerait une augmentation des contributions.

En bref, la Stratégie a pour objectif principal de rendre plus efficaces la participation des Membres aux travaux de l'UIP et leur implication dans l'Organisation, en mettant l'accent sur des valeurs telles que l'intégration de la dimension de genre et une optique fondée sur les droits. Les Membres sont invités à présenter d'ici la fin juin 2011 toutes leurs observations ou suggestions concernant ce projet, afin qu'elles puissent y être incorporées afin que la stratégie réponde aux attentes et puisse être adoptée à Berne, lieu de la prochaine Assemblée.

Le Président, répondant à une question de *M. A.K. Mwanamwambwa (Zambie)*, confirme que les parlements sont tout à fait autorisés, voire invités, à mettre le projet de stratégie sur leur site internet et, plus important encore, à débattre avec l'opinion publique de son contenu au cours de la période précédant l'Assemblée de Berne, où il espère que le projet sera adopté.

Le Conseil directeur prend acte de la stratégie de l'UIP pour 2012-2017.

Point 10 de l'ordre du jour

RESULTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2010

(CL/188/10-R.1, R.2 et R.3)

Le Secrétaire général, présentant le rapport financier et les états financiers vérifiés contenus dans le document CL/188/10-R.1, appelle l'attention sur le synopsis des recettes et des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2010 présenté au tableau 1, qui montre que les recettes effectives se situent environ CHF 4000 en dessous du chiffre budgété révisé. Ce décalage s'explique uniquement par le fait que les contributions volontaires n'ont pas atteint le niveau escompté. Le déficit de fonctionnement est aussi en grande partie dû aux fluctuations de l'euro et du dollar des Etats-Unis, monnaies dans lesquelles l'UIP détient des avoirs substantiels. Le rapport décrit brièvement les différentes sources de recettes, à savoir les contributions versées par les Parlements Membres, les contributions volontaires et les contributions du personnel, ainsi que les rendements des placements et recettes diverses, relativement faibles étant donné la prudence avec laquelle l'UIP gère ses avoirs. Les dépenses par Division sont aussi présentées, avec toutes les explications requises quant aux excédents ou déficits enregistrés.

En ce qui concerne l'analyse des dépenses par poste, certains des chiffres figurant sur le graphique à secteurs présentant les dépenses par catégorie à la page 7 du document exigent correction, car ils ont été calculés sans tenir compte du coût des projets financés par les contributions volontaires. Il convient donc de modifier les chiffres en comme suit : 27 % pour la planification et la coordination; 13 % pour les services linguistiques; 12 % pour les experts et 12 % pour les services de secrétariat. En ce qui concerne la situation de la Caisse de prévoyance du personnel de l'UIP, elle fait l'objet d'une description plus détaillée dans le

rapport du vérificateur interne (CL/188/10-R.2). Sur le fond, toutefois, sa valeur actuarielle est de CHF 10,2 millions, tandis que ses engagements actuariels se montent à CHF 12 millions. La recommandation finale est que le Conseil approuve la gestion financière de l'UIP et ses résultats financiers pour l'exercice 2010. La présentation de la situation financière, des résultats financiers et des flux de trésorerie suivent le modèle habituel, tout comme les notes explicatives des états financiers. Les résultats des programmes pour 2010, présentés sous forme de tableau à l'annexe II, méritent une attention particulière, car ils contiennent une foule d'informations désormais présentées de façon beaucoup plus compréhensible que lors de l'instauration de l'évaluation fondée sur les résultats, puisqu'ils résumant l'activité ou le produit, les effets, les indicateurs de réussite et les résultats obtenus par objectif.

M. R. Walter (Royaume-Uni) se dit inquiet de ce que les tendances budgétaires révélées par les résultats financiers aillent dans la mauvaise direction, tout particulièrement au vu de la réforme de l'UIP et des restrictions budgétaires que connaissent les parlements et les gouvernements. Le fait que les dépenses liées aux services administratifs aient augmenté de CHF 320 000, parallèlement à la baisse de CHF 200 000 des dépenses consenties par la Division de la promotion de la démocratie, illustre parfaitement ce point. Le budget de la Direction a également augmenté de 10 %. Des efforts plus importants devront être consentis pour limiter les frais généraux; le budget que la délégation de l'orateur peut consacrer à l'UIP a par exemple fléchi de 10 % et il faut que les organisations internationales réduisent elles aussi leurs dépenses. A un niveau moindre, le graphique à secteurs présentant les dépenses par Division donne une image trompeuse car il n'a pas été actualisé et ne montre donc pas la hausse insidieuse de certaines dépenses. Il est indispensable de veiller à ce que les informations soient suffisamment à jour.

Le Secrétaire général explique que l'augmentation du budget de la Direction est la conséquence du souhait d'améliorer la gouvernance, mais aussi de la nécessité de financer une réunion supplémentaire du Comité exécutif, ainsi que la 6^{ème} Réunion annuelle des Présidentes de parlement. Comme le précise le rapport financier, la hausse des dépenses enregistrée par les services administratifs est presque intégralement à imputer aux pertes de change. Les économies qui se sont donc révélées nécessaires pour respecter les limites générales du budget ont touché la Division de la promotion de la démocratie, dont il a été estimé que les activités pourraient être financées par les contributions volontaires, ce qui a généralement permis de les préserver. Il est néanmoins juste de dire que l'UIP doit donner la priorité à ses activités et faire preuve de modération et d'efficacité dans ses dépenses, qui doivent aussi cadrer avec la stratégie consistant à donner la préférence aux activités liées à la démocratie. La Direction est la première visée par les réductions budgétaires envisagées dans le cadre des discussions en cours, et ce au profit non seulement de la promotion de la démocratie, mais aussi de la modernisation de la stratégie de communication et de l'amélioration de la gestion de l'Organisation, de sa gouvernance et de son contrôle interne. L'UIP continuera donc à faire de son mieux pour limiter les frais généraux. Le Secrétaire général présente ses excuses pour les inexactitudes figurant dans le graphique, qui sera dûment corrigé.

M. T.L. Mwachugu (Kenya) demande pourquoi l'UIP est tenue de prévoir un passif éventuel au titre de l'impôt exigé par le Gouvernement français pour 2005 et 2009.

Le Secrétaire général répond que l'UIP applique de façon générale le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations des Nations Unies et est membre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. A ce titre, son personnel est tenu de s'acquitter d'une imposition interne prélevée sur son salaire et comptabilisée dans les recettes

du budget. Conformément à l'Accord de Siège signé avec les autorités suisses, les agents vivant en Suisse ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu, ce qui leur permet d'éviter une double imposition. Cependant, les agents de l'UIP établis en France voisine sont désormais soumis à l'impôt français sur le revenu, que l'UIP est contractuellement tenue de leur rembourser dans le but de rétablir l'égalité avec les agents vivant en Suisse. Tentant de remédier à cette situation, l'UIP a récemment amendé les règles s'appliquant dans ce domaine, qui stipulent que tout collaborateur décidant de s'établir en France ne pourrait prétendre à ce remboursement d'impôt. En ce qui concerne le statut fiscal du personnel résidant déjà sur le sol français au moment de l'adoption de cet amendement, l'UIP est actuellement en train de négocier avec les autorités françaises et a bon espoir, avec l'aide du Parlement français, de trouver une solution permettant d'exonérer ces collaborateurs du paiement de l'impôt français sur le revenu.

Le Conseil directeur prend acte du rapport financier et des états financiers vérifiés.

M. M. Sheetrit (Israël), Vérificateur interne, lit son rapport, figurant dans le document CL/188/10-R.2 et mentionne le déficit actuel des contributions volontaires, qui s'élève à CHF 5 millions, le passif cumulé de presque CHF 2,5 millions de la Caisse de prévoyance et les arriérés de contributions au 19 avril 2011, qui se montent à presque CHF 589 000, comme l'explique dans le détail l'Annexe II du rapport sur la situation financière de l'UIP au 31 mars 2011 (CL/188/10-R.3). Outre le fait que le Vérificateur interne recommande au Conseil d'approuver la gestion financière de l'UIP et les résultats financiers de l'exercice 2010, il recommande à l'UIP de s'allouer les services d'un cabinet d'audit afin de garantir la continuité du suivi tout au long de l'année et de manière à pouvoir relever et rectifier les décalages au fur et à mesure de leur apparition.

Le Secrétaire général, répondant à une question de **M. K.H. Baba (Mauritanie)**, donne des informations détaillées concernant les quatre projets qui n'ont pratiquement pas été exécutés, bien que l'UIP ait reçu le financement requis. Le premier projet concerne la Guinée équatoriale et le financement octroyé par la Commission européenne à ce projet sera rendu à la fin de l'année en cours, de même que la contribution des autorités nationales, si la mise en œuvre par le bénéficiaire ne progresse pas plus vite. Dans le deuxième cas, la mise en œuvre d'un projet de manuel décrivant les droits des travailleurs migrants, financé par la Finlande, a pris du retard, l'auteur étant tombé malade, mais le projet de texte est maintenant achevé et le manuel sera publié courant 2011. Le troisième projet, un projet d'aide au Parlement pakistanais financé par le PNUD, s'est conclu sans avoir épuisé les sommes budgétées et des négociations sont en cours sur la possibilité de financer un nouveau projet grâce à l'excédent, sans quoi celui-ci sera rendu au PNUD. Dans le dernier cas, la réception du financement promis par la Campagne du Millénaire des Nations Unies permettra de clore les comptes relatifs à certaines des activités menées en 2010 par l'UIP au sujet des OMD.

M. M. Sheetrit (Israël), Vérificateur interne, précise le montant du financement dans les différents cas : CHF 197 000 pour le projet en Guinée équatoriale, qui avait déjà bénéficié d'un premier financement de CHF 253 000 en 2009; CHF 90 000 pour le projet financé par la Finlande; CHF 47 850 pour le projet au Pakistan et CHF 15 521 pour les activités financées par la Campagne du Millénaire. Une somme de CHF 48 188 a également été reçue au titre d'un projet en Sierra Leone, qui s'est achevé en 2009. Le Vérificateur interne confirme que, si les projets ne se concrétisent pas, le financement sera rendu.

M. J.J. McGluwa (Afrique du Sud), relevant la nature conflictuelle de certains postes budgétaires, tels que les frais de voyage et d'hébergement, propose la création d'un comité de gestion financière interne.

Le Président confirme que, suite aux discussions ayant eu lieu sur ce sujet au Comité exécutif, il a été décidé de créer un comité de cette nature lors de la prochaine Assemblée, à Berne.

Le Secrétaire général, passant au rapport sur la situation financière de l'UIP au 31 mars figurant dans le document CL/188/10-R.3, résume son contenu et souligne de nouveau les informations relatives aux arriérés de contributions présentées à l'Annexe II, mise à jour afin de tenir compte de toutes les contributions acquittées à Panama jusqu'à la veille au soir. Il exhorte les Membres qui n'ont pas encore réglé leurs contributions à faire de leur mieux pour s'en acquitter.

Le Conseil directeur prend acte du rapport sur la situation financière de l'UIP au 31 mars 2011.

Le Président, concluant la discussion sur ce point, croit savoir que le Conseil directeur souhaite approuver la gestion financière de l'UIP et les résultats financiers de l'exercice 2010.

Il en est ainsi décidé.

Point 11 de l'ordre du jour

**ACTION DE L'UIP POUR RENFORCER LA DEMOCRATIE ET
LES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES**

M. M. Chungong, Directeur de la Division des programmes, présentant les activités réalisées dans le cadre du Programme de promotion de la démocratie, appelle l'attention sur le rapport intitulé: "L'UIP en 2010", présenté par le Secrétaire général lors de la première séance de travail du Conseil et qui passe en revue les activités relatives à la démocratie entreprises dans quatre champs d'action fondamentaux : la promotion de la capacité des parlements à remplir leur rôle constitutionnel; la promotion de la parité dans la vie politique; la promotion et la défense des droits de l'homme, ainsi que la définition de normes pour parlements démocratiques. Il appelle également l'attention sur les pages 28 à 68 du rapport financier et des états financiers vérifiés (CL/188/6a)-R.1), qui offrent un compte rendu détaillé des objectifs visés par l'UIP dans son travail en faveur de la démocratie, de l'activité ou du produit y afférents, des effets, des indicateurs de réussite, ainsi que des résultats obtenus.

Au nombre des activités entreprises figurent des projets destinés à renforcer l'institution parlementaire dans une quinzaine de pays situés dans les régions dans lesquelles les parlements sont le plus en difficulté, principalement l'Afrique, l'Asie et le monde arabe. Des négociations avec l'Union européenne et l'ONU à propos d'un projet visant à renforcer le secrétariat du Conseil législatif palestinien ont aussi récemment eu lieu. Dans le secteur de la parité, il s'est avant tout agi de promouvoir la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de renforcer la présence des femmes dans la vie politique, notamment dans le monde arabe. La dernière édition de la Carte mondiale des femmes en politique, lancée en 2010 en collaboration avec les Nations Unies, illustre la situation actuelle. Un grand projet destiné à renforcer l'action parlementaire de lutte contre les violences faites aux femmes, notamment en Afrique, bat son plein, comme l'a montré le rapport sur le Séminaire régional pour les parlements de l'Afrique centrale et de l'Ouest traitant de ce sujet présenté plus tôt. L'UIP a aussi contribué aux efforts entrepris pour veiller à ce que le nouveau code électoral tunisien tienne compte de la dimension de genre et

suit activement l'évolution de la situation en Tunisie et en Egypte afin de soutenir les nouvelles institutions législatives de ces pays.

L'UIP n'a pas ménagé ses efforts pour promouvoir et défendre les droits de l'homme, notamment en s'engageant en faveur de la mise en réseau des instances de défense des droits de l'homme des parlementaires. Dans le domaine de la traite des êtres humains, l'UIP a assuré le suivi de la résolution sur les travailleurs migrants, la traite des êtres humains, la xénophobie et les droits de l'homme, adoptée lors de la 118^{ème} Assemblée, au Cap, en lançant, avec le soutien de la Belgique, un projet visant à renforcer le rôle joué par les Parlements d'Afrique centrale et de l'Ouest dans la lutte contre la traite des enfants, le travail des enfants, et autres pratiques nuisant aux enfants. En ce qui concerne la définition de normes pour parlements démocratiques, le guide des bonnes pratiques et l'outil d'auto-évaluation élaborés par l'UIP continuent à aider les parlements à déceler et rectifier leurs lacunes de fonctionnement. L'aide à apporter aux parlements des démocraties jeunes et émergentes, tout particulièrement dans les environnements conflictuels, a également continué à occuper une place de choix. Dans ce contexte, l'UIP a apporté un soutien actif aux travaux de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies, en prenant notamment part à des projets destinés, entre autres, à promouvoir le dialogue politique et la réconciliation nationale dans des pays tels que la Guinée-Bissau, les Maldives et la Sierra Leone.

Répondant à une question de *M. K.H. Baba (Mauritanie)* concernant l'appui requis par les parlements pour élaborer des cadres visant à atténuer la pauvreté et traiter des questions budgétaires qui y sont liées, l'orateur précise que l'UIP est ouverte au dialogue avec tout parlement désireux de bénéficier des séminaires qu'elle propose dans le but de renforcer la participation parlementaire à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté.

Le Conseil directeur prend acte du rapport oral sur les activités réalisées dans le cadre du Programme de promotion de la démocratie.

Point 12 de l'ordre du jour

**ACTION PARLEMENTAIRE D'APPUI AU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES ET A LA PROTECTION DES REFUGIES**

(CL/188/12-P.1)

Le Président rappelle que 2011 marque le soixantième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés de 1951, ainsi que le cinquantième anniversaire de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961. La réunion de Panama offre donc l'occasion rêvée de célébrer ces anniversaires en réitérant le soutien de l'UIP à la protection des réfugiés et au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Dans l'atmosphère de crise qui règne actuellement dans le monde entier, les difficultés auxquelles se heurtent ceux qui œuvrent en faveur de la protection des réfugiés sont plus grandes que jamais. Il est par conséquent d'autant plus important que l'UIP confirme son engagement en faveur de la protection des personnes déplacées de force et des apatrides ainsi que du HCR. A cet égard, le Président invite la représentante du HCR au Panama à s'adresser au Conseil.

Mme N. Karsenty, Représentante du HCR au Panama, rend hommage aux parlementaires pour leur engagement en faveur des personnes déplacées et apatrides. La précieuse collaboration entre l'UIP et le HCR remonte à de nombreuses années et l'UIP n'a cessé d'œuvrer en faveur de la protection des personnes déplacées et apatrides, ainsi que des

réfugiés. L'anniversaire des deux conventions évoquées par le Président offre aux parlementaires l'occasion de promouvoir l'adhésion à ces deux instruments et leur mise en œuvre et l'oratrice se réjouit de continuer à collaborer avec l'UIP à cette fin.

Le Président appelle l'attention sur un projet de déclaration parlementaire portant sur l'action parlementaire d'appui au HCR et à la protection des réfugiés, présentée dans le document CL/188/12-P.1. Il croit savoir que le Conseil souhaite en adopter le texte.

Il en est ainsi décidé.

Point 13 de l'ordre du jour

ACTIVITES DES ORGANES PLENIERS ET COMITES SPECIALISES

a) Réunion des Femmes parlementaires

(CL/188/13a)-R.1 et R.2)

Mme D. Castañeda, Présidente et rapporteuse de la Réunion des Femmes parlementaires, s'exprimant à l'invitation du Président, présente le rapport de la Réunion, qui s'est avant tout consacrée à la contribution à apporter aux travaux de l'Assemblée en examinant, sous l'angle de l'égalité entre hommes et femmes, les sujets à l'ordre du jour des première et troisième Commissions permanentes. Ces sujets revêtent une grande importance pour la promotion des femmes en politique et les amendements aux projets de résolution concernés issus de la Réunion ont ensuite été adoptés. Les participants se sont ensuite entretenues des résultats de l'enquête mondiale de l'UIP sur les parlements sensibles au genre, lancée par le Président de l'UIP à l'occasion de la Réunion. L'oratrice attire l'attention des Membres sur les éléments essentiels pour transformer les parlements en institutions sensibles au genre figurant au paragraphe 14 du rapport et leur recommande la lecture de l'enquête, qui offre des exemples de bonnes pratiques et constituera sans nul doute une ressource précieuse pour l'action parlementaire.

Le Conseil directeur prend acte du rapport sur la Réunion des Femmes parlementaires.

Présentation du Président du Conseil fédéral suisse

M. J.-R. Germanier (Suisse), s'exprimant à l'invitation du Président en sa qualité de Président du Conseil fédéral suisse, se dit honoré d'inviter personnellement les Membres à assister à la 125^{ème} Assemblée de l'UIP, qui sera organisée par le parlement de son pays à Berne, du 16 au 19 octobre 2011. Il commente ensuite une présentation illustrant en images les liens profonds unissant l'UIP à Berne, le rôle joué de longue date par la Suisse dans les travaux de l'UIP, l'histoire et la culture de Berne, qui figurent sur la liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que les attractions, notamment naturelles, des environs. Il se réjouit d'accueillir les participants dans la capitale suisse pour ce qui promet d'être une Assemblée enrichissante et inoubliable.

La séance est levée à 13 heures.

TROISIEME SEANCE

Mercredi 20 avril 2011

(Après-midi)

La séance est ouverte à 15 heures, sous l'autorité du Président de l'Union interparlementaire, M. T.-B. Gurirab (Namibie).

Point 13 de l'ordre du jour

(suite)

ACTIVITES DES ORGANES PLENIERS ET COMITES SPECIALISES

a) Réunion des Femmes parlementaires

(suite)

(CL/188/13a)-R.1 et R.2)

Mme M. Vallarino (Panama), Présidente de la Commission des femmes, des enfants, des jeunes et de la famille de l'Assemblée nationale du Panama et rapporteuse de la réunion-débat, s'exprimant à la demande du Président, présente le rapport contenu dans le document CL/188/12a)-R.2 sur la réunion-débat qui s'est tenue deux jours plus tôt sur le thème : *Réduire les disparités : réaliser les OMD en faveur des enfants avec équité*, organisée en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Les participants ont jugé essentiel de réduire les disparités entre les enfants en répondant aux besoins de ceux qui sont défavorisés et marginalisés et en fondant sur l'équité les efforts consentis pour progresser durablement dans la tentative de concrétiser les OMD. Les champs d'action parlementaire considérés comme essentiels à cette fin sont énumérés au paragraphe 3 du rapport. Il est important de préciser que les participants, convaincus du caractère vital des efforts réalisés pour les enfants, se sont engagés à défendre la cause des enfants défavorisés et à veiller sur leur l'éducation, leur santé et leur protection.

M. S. Janquin (France) relève que la question fondamentale des droits des enfants et des adolescents migrants, soulevée par sa délégation pendant la discussion, n'apparaît pas dans le rapport. Il espère donc qu'une nouvelle discussion de tous les aspects de cette question aura lieu lors d'une future Assemblée de l'UIP.

Le Conseil directeur prend acte du rapport sur la réunion-débat.

b) Comité des droits de l'homme des parlementaires

i) Election de deux membres titulaires

(CL/188/13b)-P.1 à P.4)

Le Président annonce que deux membres titulaires du Comité doivent être élus en remplacement de Mme Z. Benarous, Algérie, et Mme S. Carstairs, Canada, dont les mandats expireront à la fin de la session en cours. Une candidature a été présentée par le Groupe des Douze Plus pour remplacer Mme Carstairs, à savoir celle de M. B. Barovič, Slovénie, actuellement membre suppléant du Comité, et dont le curriculum vitae figure en annexe au document CL/188/13b)-P.4. Le Président croit savoir que le Conseil souhaite élire M. Barovič au poste de membre titulaire du Comité.

Il en est ainsi décidé.

M. B. Barovič (Slovénie) exprime sa gratitude pour la confiance qui lui est faite et remercie son prédécesseur de son aide lors de son mandat de membre suppléant. Il s'engage à servir la démocratie et à protéger les droits de l'homme de ses collègues parlementaires sans faire de distinction.

Le Président dit que trois candidatures ayant été présentées pour remplacer Mme Benarous, d'Algérie (à savoir celles de M. B. Boutouiga, d'Algérie, de M. K. Tapo, du Mali et de M. S.A. Al-Jumaili, d'Iraq, dont les curriculum vitae figurent en annexe aux documents CL/188/13b)-P.1, P.2 et P.3, respectivement), un vote à main levée sera indispensable.

Mme Z. Drif Bitat (Algérie) exprime son appui pour le candidat malien.

M. K. Tapo est élu membre titulaire du Comité par 44 voix contre 9 pour M. B. Boutouiga et 8 pour M. S.A. Al-Jumaili.

M. K. Tapo (Mali) remercie les personnes qui ont voté pour lui et s'engage à faire honneur à leurs attentes, en citant à son actif sa formation d'avocat et son passé de défenseur des droits de l'homme et de militant engagé contre la peine de mort au Mali.

ii) *Rapports du Comité*
(CL/188/13b)-R.1 à R.4)

Mme R. Green Macias (Mexique), Présidente du Comité des droits de l'homme des parlementaires, présentant le rapport du Comité, exprime sa gratitude aux délégations ayant pris le temps de dialoguer avec le Comité ou de lui communiquer des informations par écrit. Durant ses travaux, le Comité a examiné les cas de 374 parlementaires dans 39 pays. Il a organisé 18 entrevues avec des délégations officielles et rencontré les parlementaires concernés, ou leurs représentants, dans trois des cas à l'examen. Les résolutions soumises pour approbation portent sur des cas dans 21 pays, tous continents confondus. Trois d'entre eux sont présentés pour la première fois.

Cas où des progrès ont été constatés

PHILIPPINES

Le Sénateur Trillanes, lieutenant dans la marine nationale, a été élu en mai 2007 par plus de 12 millions de Philippins alors qu'il était en détention pour avoir participé au "Siège d'Oakwood" de juillet 2003, au cours duquel plus de 300 militaires se sont réunis à l'hôtel d'Oakwood pour exprimer leurs doléances concernant la corruption au sein des forces armées philippines et de l'administration précédente. Ayant bénéficié d'une amnistie, il est libre et désormais pleinement en mesure d'exercer son mandat. Le Sénateur Trillanes a envoyé une lettre au Conseil le remerciant de tout ce qu'il a fait pour lui et soulignant le rôle crucial joué par l'UIP, plus particulièrement le Comité des droits de l'homme des parlementaires, dans sa libération et la reprise de ses activités normales de sénateur des Philippines. Un exemplaire de cette lettre est à la disposition des participants.

Il est permis d'espérer que le second cas philippin se dénouera également de façon satisfaisante dans un avenir proche. Les quatre parlementaires connus sous le nom des "Quatre

de Batasan" ont été accusés de rébellion. En juillet 2007, la Cour Suprême a rejeté ces accusations parce qu'elles étaient motivées par des considérations politiques. Depuis lors, ces individus ont fait l'objet de nouvelles poursuites pénales, dont tout semble indiquer qu'elles sont aussi d'origine politique. Le Comité a tout de même bon espoir que le nouveau gouvernement du Président Benigno Aquino prendra les mesures requises pour veiller à ce que le système judiciaire ne soit pas utilisé à des fins politiques.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de M. Antonio F. Trillanes, ainsi qu'un autre projet de résolution relatif au cas de MM. Saturniño Ocampo et Teodoro Casiño, Mme Liza Maza et M. Rafael Mariano, qui lui ont été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

TURQUIE

Des progrès ont aussi été enregistrés dans le cas de M. Sinçar, qui a été tué en septembre 1993 dans des circonstances qui portent à croire qu'il a été victime d'une exécution extrajudiciaire. Pendant longtemps, le Comité n'a pas pu savoir si une enquête avait été ouverte à propos de ce meurtre, jusqu'au moment où le Parlement lui a fait savoir que des suspects étaient poursuivis en justice. C'est par l'UIP que la famille de M. Sinçar a appris l'existence de ce procès et a ainsi pu se constituer partie civile. Le 1^{er} octobre 2010, deux suspects ont été condamnés à la détention à perpétuité pour le meurtre de M. Sinçar, ainsi que pour celui d'autres personnes assassinées à la même période dans la même région. La famille de M. Sinçar a fait appel du jugement, qui n'a pas permis d'établir l'identité des commanditaires. La Cour a maintenant accepté que la famille de M. Sinçar se porte partie civile. Le Comité espère que la procédure en cours offrira une chance réelle de faire toute la lumière sur l'assassinat de M. Sinçar.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de M. Mehmet Sinçar, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

Autres cas

BANGLADESH

Le cas en question concerne les attentats à la grenade de janvier 2005, qui ont coûté la vie à M. Shah Ams Kibria, ancien ministre des finances du Bangladesh, et d'août 2004 contre Mme Sheikh Hasina, qui était alors dirigeante de l'opposition. Plusieurs suspects sont sous les verrous, non seulement les personnes soupçonnées d'avoir commis ces crimes, mais aussi les commanditaires présumés. Les enquêtes, suivies par le Parlement, sont en cours depuis un certain temps, ce qui est aisément explicable vu la complexité et les ramifications de ces crimes. Le Comité comprend tout à fait le soin apporté à cette affaire par les autorités, désireuses de tirer intégralement au clair le déroulement des attentats et l'identité des coupables. Il part du principe que les enquêteurs agissent avec la diligence requise et qu'un procès pourra bientôt avoir lieu.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité les deux projets de résolution relatifs aux cas de M. Shah Ams Kibria et de Mme Sheikh Hasina, qui lui ont été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

BELARUS

Cela fait maintenant onze ans que M. Victor Gonchar et son ami M. Anatoly Krasovsky ont disparu. L'enquête est entourée du plus grand mystère; même les familles des victimes sont tenues dans l'ignorance. Le Parlement du Bélarus communique régulièrement avec le Comité par écrit. Malheureusement, ses lettres ne traitent toujours pas des préoccupations exprimées par le Comité et n'indiquent en rien que les autorités s'efforcent sérieusement d'éclaircir le sort réservé à M. Gonchar et son ami. Le Comité estime que, dans des cas aussi médiatisés que celui-ci, il est de l'intérêt des autorités de démontrer qu'elles font l'impossible pour établir la vérité. Le Parlement du Bélarus ne saurait donc se désintéresser de cette affaire et devrait veiller à ce qu'une véritable enquête soit menée.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de M. Victor Gonchar, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

BURUNDI

Le Comité a été saisi de plusieurs cas au Burundi, qui concernent le meurtre, voici plus de dix ans, de six parlementaires, ainsi que des tentatives de meurtre perpétrées sur huit autres. Tous ces crimes ont ceci en commun qu'ils sont restés impunis. Dans un autre cas, le Comité est inquiet des poursuites pénales engagées contre quatre anciens parlementaires. Le Parlement, qui a créé un groupe de travail chargé d'enquêter sur ces affaires, a récemment commencé à exercer davantage de pression sur le Gouvernement pour qu'il tente avec plus de vigueur de faire enfin la lumière sur ces dossiers. Le Comité est convaincu que l'envoi d'une mission sur le terrain aiderait le Parlement dans ses efforts et contribuerait donc grandement à favoriser le règlement de ces cas. Le Comité espère que cette mission, qui doit être organisée en étroite collaboration avec l'Assemblée nationale, pourra avoir lieu dans les meilleurs délais. Il tiendra le Conseil informé de l'évolution de la situation en octobre.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas des 18 parlementaires au Burundi, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

CAMBODGE

Les deux cas que le Comité examine au Cambodge soulèvent des questions essentiellement liées à l'immunité parlementaire, à la liberté d'expression et au fonctionnement du système judiciaire. Mme Mu Sochua est membre du parti d'opposition Sam Rainsy. Ses ennuis ont commencé lorsqu'elle a intenté une action en diffamation au Premier Ministre Hun Sen pour avoir tenu des propos insultants à son égard. Non seulement sa plainte a rapidement été classée sans suite, mais le Premier Ministre a décidé de riposter en engageant lui-même des poursuites à son encontre, considérant que Mme Sochua avait sali sa réputation en annonçant publiquement son intention de le poursuivre et en adressant des lettres à l'UIP et au Fonds mondial pour les femmes. La justice lui a donné raison, elle a condamné Mme Sochua à une amende et octroyé des dommages-intérêts au Premier Ministre, sans même vérifier que sa réputation avait effectivement été ternie. Mme Sochua ayant refusé tout net de payer l'amende, celle-ci a été déduite de son traitement parlementaire bien que, dans un tel cas, la peine normalement encourue soit la prison. En novembre 2010, l'amende avait été réglée dans son intégralité et l'affaire était donc close. Tout le monde considérait comme acquis que Mme Sochua recouvrerait son immunité parlementaire, mais tel n'a pas été le cas. Elle a récemment

été informée qu'elle devrait attendre un an avant de pouvoir demander à la Cour d'appel de la réhabiliter et que, si elle ne soumettait pas de demande à cette fin, le délai qui lui serait imposé pour être réhabilitée et recouvrer son immunité, ainsi que son éligibilité, serait de cinq ans. En d'autres termes, il s'agissait d'une seconde sanction. Le Comité ne comprend pas la nécessité d'une réhabilitation dans le cas de Mme Sochua et considère que l'Assemblée nationale dispose de la latitude voulue pour rétablir sans délai son immunité parlementaire.

Sam Rainsy, dirigeant de l'opposition, a été condamné à un total de 12 ans d'emprisonnement, verdict qui lui interdira de se présenter aux élections de 2013 et lui a déjà coûté son mandat parlementaire. Cette sanction lui a principalement été imposée pour avoir retiré, en octobre 2009, des bornes frontières marquant temporairement la frontière khméro-vietnamienne, après que des agriculteurs locaux s'étaient plaints auprès de lui que ces bornes empiétaient sur leurs terres. Une seconde accusation, pour divulgation d'informations mensongères, a été portée contre lui lorsqu'il a tenté de prouver que ces bornes empiétaient effectivement sur le territoire cambodgien. Entre-temps, le Premier Ministre en personne a admis que l'emplacement de ces bornes n'était pas encore définitif et que le processus de démarcation était encore en cours. Le Comité considère que cette affaire est d'ordre purement politique et devrait donc être résolue à ce niveau. Il espère vivement que les autorités arriveront à une solution de cet ordre, afin de permettre à M. Rainsy de reprendre le plus rapidement possible ses activités parlementaires et de se présenter aux prochaines élections.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité les deux projets de résolution relatifs au cas de Mme Mu Sochua et à celui de M. Sam Rainsy, qui lui ont été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

COLOMBIE

A l'invitation du Congrès colombien, la Présidente du Comité a conduit une délégation du Comité à Bogotá en octobre 2010. Cette mission a été l'occasion d'un échange de vues avec les nouvelles autorités colombiennes, ainsi que les victimes et leurs familles, concernant les nombreux cas dont le Comité est saisi en Colombie. Les échanges ont d'abord porté sur les enquêtes relatives au meurtre des membres du Congrès, la protection des personnes menacées et la question du plein respect du droit des parlementaires à un procès équitable. Dans le cadre de cette mission, la délégation a également pu s'entretenir avec M. Álvaro Araújo, ancien parlementaire, dans la prison du nord de la Colombie où il purgeait sa peine avant sa libération en février de cette année.

Le Comité estime de son devoir d'appeler l'attention sur deux cas évoqués dans le rapport de la mission soumis au Conseil (CL/188/13b)-R.2). Le premier concerne le cas de Mme Piedad Córdoba, ancienne sénatrice. Quelques jours avant l'arrivée de la mission de l'UIP à Bogotá, la Procuraduría de Colombie, institution propre à ce pays, a imposé à Mme Córdoba, en l'absence de condamnation pénale, une sanction disciplinaire lui interdisant de détenir une charge publique pendant 18 ans, au motif qu'elle aurait collaboré avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), le principal groupe de guérilleros du pays, et favorisé leurs activités. Le Comité est consterné par la sévérité de ce qui reste une sanction disciplinaire, prise alors même que la procédure pénale concernant les faits allégués était toujours en cours. Il estime également que cette décision ne dissipe pas le soupçon que Mme Córdoba a été sanctionnée pour des actes relevant de la sphère politique. Un appel a été interjeté et le Comité envisage d'envoyer un observateur au procès.

Le second cas concerne les menaces de mort proférées à l'encontre de membres du Pôle démocratique alternatif, parti d'opposition, par des groupes ressemblant fort aux groupes paramilitaires que les autorités affirment avoir démantelés. Ces menaces suscitent la plus vive inquiétude chez les membres du Comité, d'autant plus que le précédent de l'Union patriotique montre comment la persécution politique peut naître et se répandre avec des conséquences

dévastatrices si elle n'est pas étouffée dans l'œuf. Le Comité exhorte donc les autorités à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour identifier et poursuivre les coupables et offrir aux personnes menacées une protection efficace.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité les sept projets de résolution relatifs au cas de MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa, Manuel Cepeda Vargas et Hernán Motta Motta, au cas de M. Luis Carlos Galan Sarmiento, au cas de Mme Piedad Córdoba, au cas de M. Jorge Tadeo Lozano Osario, au cas de M. Wilson Borja, au cas de M. Alvaro Araújo Castro et au cas de MM. Iván Cepeda Castro, Alexander López, Jorge Enrique Robledo, Guillermo Alfonso Jaramillo et Wilson Arias Castillo, qui lui ont tous été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

EQUATEUR

S'agissant du cas déjà ancien de MM. Hurtado et Tapia, abattus en février 1999 en Equateur, deux suspects clés ont récemment été arrêtés aux Etats-Unis et en Colombie. En 2011, les autorités colombiennes ont accepté d'extrader le suspect qu'elles détenaient. La Cour nationale de justice équatorienne a toutefois rapidement décidé que le délai de prescription était échu et qu'il serait impossible de le juger. Cette décision a néanmoins été contestée et le suspect est actuellement détenu en Equateur. Le Comité et le Parlement équatorien sont convaincus qu'il existe des motifs juridiques suffisants pour que le procès ait lieu et espèrent sincèrement que celui-ci s'ouvrira bientôt et contribuera à faire toute la lumière sur ce crime, dont les commanditaires n'ont toujours pas été identifiés.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

ERYTHREE

Le cas des 11 parlementaires érythréens défie l'imagination. Ils ont été arrêtés en septembre 2001, détenus au secret sans même avoir été présentés à un juge, simplement pour avoir demandé des réformes démocratiques dans leur pays. On craint depuis longtemps que certains d'entre eux ne soient morts en prison. En octobre 2010, le Comité a eu vent d'un récent témoignage officieux donnant à penser que seulement deux de ces onze parlementaires étaient encore en vie. Cette allégation, qui doit pourtant être prise très au sérieux, est invérifiable auprès des autorités érythréennes. A chaque fois que le Comité les a contactées, il s'est heurté à un mur de silence. Le Comité ne relâchera toutefois pas ses efforts, notamment en restant en contact avec les autorités compétentes de l'Union européenne et de l'Assemblée parlementaire mixte ACP-UE (Afrique, Caraïbes, Pacifique et Union européenne). Le Comité lance également un appel à tous les Parlements Membres de l'UIP pour qu'ils prennent d'urgence des mesures pour connaître le sort réservé à leurs collègues érythréens.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas des onze parlementaires érythréens, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

IRAQ

M. Al-Dainy était membre du Parlement iraquien lors de la législature précédente. Lorsque le cas a été présenté au Conseil en avril 2009, on craignait qu'il n'ait été victime d'une disparition forcée, crainte qui s'est révélée sans fondement. M. Al-Dainy figurait parmi ceux qui avaient divulgué des informations aujourd'hui de notoriété publique, à savoir l'existence en Iraq de lieux de détention secrets où la torture était systématiquement pratiquée. Il a de ce fait été lui-même accusé d'une série de graves délits, dont l'attentat-suicide à l'intérieur du Parlement en avril 2007. Il a échappé à l'arrestation, mais un grand nombre des membres de sa famille et de ses gardes ont été arrêtés, torturés et contraints à signer des aveux l'accusant des délits en question. En janvier 2010, il a été condamné à mort par contumace lors d'un procès qui ne peut être qualifié que de simulacre de justice. Le Comité invite le Parlement nouvellement élu à veiller à l'annulation de ce jugement inique et à la réhabilitation de M. Al-Dainy. Il espère bien évidemment aussi que le nouveau Parlement s'attaquera aux immenses problèmes que connaît le système judiciaire iraquien.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de M. Mohammed Al-Dainy, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

LIBAN

En mars 2009, le Tribunal spécial pour le Liban a été chargé de faire toute la lumière sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre, M. Hariri. Il se peut qu'à l'avenir ce tribunal ait à connaître d'un ou de plusieurs des quatre cas d'assassinat de parlementaires dont est saisi le Comité. Pour l'instant toutefois, il est clair que les autorités libanaises sont seules responsables des enquêtes et des procédures ouvertes en l'espèce. Le Comité déplore donc, plus de cinq ans après le premier assassinat, de ne disposer d'aucune information faisant apparaître que les autorités libanaises sont déterminées à s'acquitter sérieusement de cette responsabilité. Il les invite donc une nouvelle fois à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour élucider ces crimes, tout en mettant un accent particulier sur la responsabilité qui incombe à l'Assemblée nationale, qui devrait s'estimer concernée au premier chef par le meurtre de quatre de ses anciens membres et s'acquitter avec rigueur de sa fonction de contrôle en veillant à ce que des enquêtes sérieuses soient menées.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de MM. Gibran Tueni, Walid Eido, Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

MADAGASCAR

Un processus politique est en cours depuis quelque temps à Madagascar. Lorsque le Comité s'est réuni en janvier 2011, un nouvel accord avait été signé entre les partis politiques et les autres parties prenantes du pays. Les autorités avaient fait savoir au Comité que les anciens parlementaires dont le Conseil avait examiné le cas avaient tous été libérés, que les différentes accusations d'atteinte à l'ordre public retenues contre eux (que le Conseil avait considérées comme motivées par des considérations politiques) avaient été abandonnées et que la plupart des intéressés participaient aux travaux du Parlement de transition. Ces informations avaient poussé le Comité à penser qu'il pouvait proposer au Conseil de clore le dossier.

Depuis lors, toutefois, la situation s'est dégradée avec l'arrestation de trois parlementaires, intervenue dans un contexte semblant clairement indiquer que des considérations d'ordre autre que judiciaire entraînent en ligne de compte, alors même que le

nouvel accord entre les parties prenantes politiques du pays obligeait expressément les autorités à mettre fin à toute procédure pouvant être considérée comme politiquement motivée. Le Comité estime que ces arrestations jettent le doute sur l'engagement pris par les autorités de se conformer à l'accord et les invite donc à le respecter scrupuleusement. Il leur demande aussi d'aviser officiellement le groupe initial de parlementaires dont le Conseil étudie la situation de l'abandon des charges retenues contre eux.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas des 12 parlementaires de Madagascar, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

MALAISIE

Ce n'est pas la première fois que le Comité traite du cas de M. Anwar Ibrahim, de la Malaisie, dirigeant actuel de l'Alliance du peuple, parti d'opposition. En 1998 déjà, il a été poursuivi pour sodomie, puis acquitté par la Cour fédérale. La nouvelle accusation dont il fait aujourd'hui l'objet pour des motifs identiques soulève à peu près les mêmes inquiétudes. Le Comité a envoyé un observateur assister au procès et ses rapports ont été présentés au Conseil, accompagnés des observations de la délégation malaisienne (CL/188/13b)-R.3). Le Comité ne partage pas l'avis de la délégation selon laquelle le rapport dénote un préjugé en faveur de la défense. S'agissant de la procédure judiciaire en cours, le ministère public a pratiquement fini de présenter l'accusation et le juge doit maintenant décider, soit d'acquitter Anwar Ibrahim, soit de lui demander de présenter sa défense.

En outre, le 16 décembre 2010, le Parlement malaisien a suspendu M. Anwar Ibrahim pour six mois au motif qu'il aurait fait une déclaration durant une séance du Parlement établissant un lien entre les campagnes "Une Malaisie" et "Un Israël" par le biais de la société de consultants APCO Worldwide. La Commission des privilèges, estimant que M. Ibrahim avait induit le Parlement en erreur, a recommandé sa suspension au Parlement, qui a adopté cette recommandation après que l'opposition a quitté la salle. Le Comité est inquiet des conséquences que cette mesure risque d'avoir sur la liberté d'expression au Parlement. En outre, il estime que la décision prise par la Commission des privilèges de ne pas permettre à M. Ibrahim de se défendre a non seulement porté atteinte à son droit à un procès équitable, mais a en outre été à l'encontre de l'objectif recherché en renforçant l'impression de persécution politique.

M. Wee Ka Siong (Malaisie) déclare que sa délégation a présenté des éclaircissements au Comité et réfuté les allégations contenues dans le rapport rédigé par Mark Trowell, avocat de la couronne, à propos du procès d'Anwar Ibrahim (CL/188/13b)-R.3). Le procès et l'appel concernant l'affaire de sodomie doivent suivre leur cours sans ingérence aucune; l'accusation et la défense présenteront leurs arguments au juge le 25 avril 2011 et justice sera rendue au plaignant et à l'accusé.

En ce qui concerne la suspension de six mois de M. Ibrahim, M. Gobalakrishnan, qui est aujourd'hui parlementaire indépendant mais, contrairement aux informations en la possession du Comité, n'a jamais appartenu à la majorité, a témoigné du fait que M. Ibrahim a délibérément orchestré un tollé à la Chambre des représentants. De surcroît, le Parlement malaisien n'a pas pour habitude de poursuivre ses membres pour des raisons politiques. Le 20 mars 2011, M. Ibrahim, refusant de saisir l'occasion qui lui a été offerte d'expliquer les accusations qu'il avait lancées à l'encontre du Gouvernement, a préféré proférer de nouvelles allégations sans fondement. Le Parlement malaisien garantit la liberté d'expression mais pas au point que son règlement intérieur tolère les allégations de nature à induire la Chambre en erreur. La décision prise par la Commission des privilèges de ne pas autoriser

M. Anwar Ibrahim à confier sa défense à un avocat ni à soumettre de témoin à un contre-interrogatoire est également conforme au Règlement. Il est donc tout à fait injuste de prétendre que la liberté d'expression de M. Ibrahim n'a pas été respectée et que le principe fondamental *audiatur et altera pars* n'a pas été observé. Le projet de résolution contient en outre une erreur factuelle grave, qui concerne le fait qu'aucune élection législative n'est censée se tenir avant la fin du mandat du Parlement actuel, en 2013. A la lumière des observations exprimées par l'observateur, la délégation de l'orateur ne peut qu'exprimer des réserves à l'égard du projet de résolution.

Le Conseil directeur adopte au consensus le projet de résolution relatif au cas de M. Anwar Ibrahim, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

MONGOLIE

Lorsque le cas de M. Zorig a été soumis au Conseil en octobre 2010, douze années exactement s'étaient écoulées depuis son assassinat. Certaines pièces importantes ayant pu être analysées, il y a maintenant quelque espoir que l'enquête progresse. Le Comité a donc toujours bon espoir que les autorités réussiront enfin à identifier et traduire en justice les assassins.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de M. Zorig Sanjasuuren, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

MYANMAR

A maintes reprises, l'UIP a demandé aux autorités du Myanmar de libérer douze anciens parlementaires et autres prisonniers politiques, et ce suffisamment vite pour qu'ils puissent véritablement participer aux élections de novembre 2010. Le Comité déplore vivement que ses appels n'aient pas été entendus. L'espoir que les élections récentes au Myanmar ne suscitent un revirement de la part des autorités semble déjà vain. Le Gouvernement s'est empressé de juger inopportuns les appels lancés par les quelques parlementaires d'opposition plaidant en faveur d'une amnistie pour les prisonniers politiques. Le Comité considère cette décision comme malheureuse, non seulement parce qu'elle prolonge la souffrance des prisonniers, mais aussi parce que leur libération est indispensable pour qu'un véritable dialogue puisse s'engager au Myanmar. Le Comité prie donc instamment le Gouvernement de revenir sur sa position. Il invite aussi instamment le Parlement à appuyer sans réserve cette demande d'amnistie. S'il veut jouer son rôle d'institution publique représentant les citoyens et défendant leurs intérêts, le Parlement doit veiller au plein respect de leurs droits fondamentaux.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas des 21 parlementaires du Myanmar, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

PALESTINE

Trois jours plus tôt, le 17 avril 2011, a été célébrée la Journée des prisonniers palestiniens, qui a offert l'occasion de lancer un vibrant appel à la libération de tous les prisonniers politiques palestiniens. Le Comité, ainsi que le Conseil directeur, n'ont cessé de demander la libération des membres du Conseil législatif palestinien, qui continuent de dépeir

en prison, certains depuis de nombreuses années. Tel est le cas de M. Marwan Barghouti, qui a achevé la semaine dernière, le 15 avril, sa neuvième année d'emprisonnement. M. Ahmed Sa'adat, lui, a déjà purgé cinq des trente années d'emprisonnement auxquelles il a été condamné. Sont également en prison les membres élus en janvier 2006 sur la liste Changement et réforme, condamnés pour avoir participé à ces élections et exercé leur mandat. Plusieurs d'entre eux ont été libérés, mais placés par la suite en rétention administrative. Dans tous ces cas, le Comité est très préoccupé par la légalité des arrestations, l'équité de la procédure judiciaire, ainsi que les conditions de détention. Il dénonce la pratique de la rétention administrative dans les Territoires occupés, qui a permis de mettre en place un régime arbitraire faisant fi de l'état de droit et du respect des droits de l'homme.

Le Comité s'inquiète aussi de la situation de trois de ces parlementaires, résidant à Jérusalem-Est, où ils sont nés et ont passé toute leur vie. En mai 2006, le Ministre israélien de l'intérieur a annulé leur titre de séjour au motif que, en tant que membres du Conseil législatif palestinien, ils trahissaient Israël. A l'époque, cette décision n'a eu aucun effet concret, les personnes concernées ayant été arrêtées dans le mois qui suivait. A leur libération, toutefois, elles ont été informées du fait qu'elles devaient quitter Jérusalem-Est. M. Abu-Teir, l'un de ces parlementaires, a entre-temps été expulsé en Cisjordanie, tandis que les deux autres ont trouvé refuge dans les locaux du Comité international de la Croix-Rouge à Jérusalem-Est. Le 6 septembre 2010, la Cour suprême a décidé, au lieu de statuer sur leur cas, que les intéressés devraient adresser au Ministre de l'intérieur une requête en révision de sa décision d'annuler leur titre de séjour. Aucune date n'a été fixée pour une nouvelle audience et les intéressés doivent continuer à vivre dans la crainte d'être chassés de leur foyer. Le Comité estime que l'UIP devrait leur rendre visite et demande au Conseil de l'autoriser à envoyer une délégation à cette fin.

Enfin, les organismes des droits de l'homme des Nations Unies ont déclaré que toute personne relevant de la compétence d'Israël ou placée sous son contrôle effectif doit pouvoir bénéficier de tous les droits garantis par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels Israël est partie. Le Comité est fermement convaincu que la Knesset a un rôle à jouer à cet égard et l'invite à se pencher sur la situation des droits de l'homme dans les Territoires occupés.

M. M. Sheerit (Israël) se dit stupéfait que le Conseil défende les droits de l'homme de terroristes tels que M. Marwan Barghouti, condamné par un tribunal israélien à cinq peines de prison à perpétuité plus 20 ans pour le meurtre de citoyens israéliens. Ahmad Sa'adat a également été reconnu coupable de l'assassinat d'un ministre israélien. La délégation de l'orateur s'oppose au projet de résolution.

M. S. Janquin (France) exprime son soutien pour le projet de résolution. Marwan Barghouti, kidnappé sur le territoire palestinien alors qu'il était membre du Conseil législatif palestinien, puis torturé et privé de contacts avec sa famille, s'est même vu refuser la permission d'assister à l'enterrement de sa mère. Il ne s'agit pas d'un problème de terrorisme, mais d'une question d'humanité et de respect de l'état de droit.

M. P. Muñoz-Ledo (Mexique) ajoute que la violence des propos tenus par le délégué israélien s'apparente à de la violence physique. Israël mène des activités extraterritoriales depuis l'adoption de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Le droit de l'Autorité palestinienne à interagir avec ses citoyens et à remplir les fonctions de structure politique est universellement reconnu. Il est donc fort regrettable que la discussion ait pris un tour incompatible avec la défense des droits de l'homme. Le projet de résolution mérite d'être adopté par acclamation.

M. T. Quba'a (Palestine) dit que la déclaration du délégué israélien trahit l'arrogance de la supériorité. Il prie le Conseil, non seulement de défendre les droits de l'homme des parlementaires en détention, mais aussi de protéger et de défendre le peuple palestinien face à une telle arrogance, tant verbale que physique.

M. M. Sheerit (Israël) se dit de nouveau stupéfait de l'injustice qui pointe dans certaines des observations formulées, compte tenu des actes commis par des groupes tels que le Hamas. Il est inconvenant de la part d'une organisation telle que l'UIP de protéger les droits de quiconque, parlementaire ou autre, ayant eu des activités terroristes.

M. S. Haddad (République arabe syrienne) dit que ce ne sont pas les personnes comme M. Barghouti qui sont des terroristes, mais ceux qui occupent des territoires qui ne leur appartiennent pas, en violation des résolutions du Conseil de sécurité.

Le Conseil directeur adopte par consensus les trois projets de résolution relatifs au cas de M. Marwan Barghouti, au cas de M. Ahmad Sa'adat et au cas des 19 parlementaires palestiniens, qui lui ont été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

FEDERATION DE RUSSIE

Mme Galina Starovoitova, éminente militante des droits de l'homme en Russie, a été abattue le 20 novembre 1998 dans la cage d'escalier de l'immeuble où elle vivait à Saint-Pétersbourg. La justice a condamné plusieurs hommes de main et conclu que le meurtre était motivé par des considérations politiques. Le Comité déplore que, comme plusieurs fois auparavant, il n'ait pas été possible de rencontrer la délégation russe au Panama pour évoquer avec elle sa principale source d'inquiétude, à savoir le fait que les commanditaires de ce meurtre n'ont pas encore été identifiés ni traduits en justice. Le Comité espère vivement qu'un tel échange de vues aura bientôt lieu et que, entre-temps, le Parlement russe ne ménagera pas ses efforts pour contribuer à relancer l'enquête et faire enfin la lumière sur cette affaire. Le Comité espère également que le Parlement lui communiquera rapidement des informations à jour sur l'état d'avancement de l'enquête.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de Mme Galina Starovoitova, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

RWANDA

M. Léonard Hitimana a disparu sans laisser de traces le 7 avril 2003. Lors de sa session de janvier 2011, le Comité a jugé utile d'entreprendre une mission au Rwanda. Il estime que le dialogue direct, non seulement avec les autorités parlementaires, mais aussi avec les autorités administratives et politiques compétentes, améliorerait considérablement la compréhension des enjeux de cette affaire. Le Comité note avec une vive satisfaction que les Présidents des deux Chambres ont accepté l'envoi de la mission proposée et espère qu'il sera en mesure de faire rapport au Conseil lorsqu'il se réunira au mois d'octobre.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité la résolution relative au cas de M. Léonard Hitimana, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

SRI LANKA

Les cas soumis au Conseil concernent l'assassinat de cinq parlementaires, dont trois étaient membres de l'Alliance nationale tamoule (TNA). Ces meurtres remontent à 2005, 2006, 2007 et 2008. Dans deux de ces cas, des suspects ont été identifiés et placés en détention en attendant d'être jugés. Dans un cas, celui de M. Raviraj, des suspects censés appartenir aux Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE) ont été identifiés, mais sont en fuite. Le Comité est particulièrement inquiet de l'absence de progrès dans le cas de M. Pararajasingham qui, à l'instar de M. Raviraj, était un dirigeant modéré de la TNA. Il a été abattu devant plus de 300 fidèles assistant à la messe de minuit à la cathédrale St. Mary's de Batticaloa. La cathédrale est située dans un quartier très sécurisé et des agents supplémentaires étaient en faction au moment du meurtre, ce qui laisse à penser que les coupables n'ont pu s'échapper qu'avec la complicité d'agents des forces de l'ordre. L'enquête a néanmoins été suspendue faute de preuves. Le Comité estime que l'adoption d'une loi sur la protection des témoins, conforme aux normes internationales en la matière, inciterait certainement des témoins à se manifester.

Le Comité propose au Conseil de clore le cas de M. Sivanasan, qui a péri dans un attentat à la mine Claymore dans la région de Vanni, alors que celle-ci était encore sous le contrôle des LTTE, car il est très peu probable que ce meurtre soit jamais élucidé, et de le rouvrir si de nouveaux éléments étaient apportés au dossier.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité les cinq projets de résolution relatifs au cas de M. Joseph Pararajasingham, au cas de M. Nadarajah Raviraj, au cas de M. Thiyagarajah Maheswaran, au cas de M. D.M. Dassanayake et au cas de M. Kiddinan Sivanesan, qui lui ont été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

THAÏLANDE

C'est la première fois qu'est présenté le cas de 180 anciens parlementaires thaïlandais, qui ont tous été membres du bureau exécutif de l'un des quatre partis politiques thaïlandais. Par deux décisions séparées, la Cour constitutionnelle a dissous ces partis et interdit à tous leurs membres d'exercer leurs droits politiques pendant cinq ans. Ces décisions étaient motivées par le fait que cinq membres de ces partis avaient été déclarés coupables de corruption et de fraude électorale.

Le Comité est extrêmement inquiet de cet acte de déchéance collective, qui se fonde sur des dispositions juridiques adoptées après le coup d'état militaire de septembre 2006 et a pour effet de punir rétroactivement des groupes entiers en raison du comportement de quelques individus. Le Comité craint aussi que cette décision ne prive une part importante de l'électorat thaïlandais, représentée par ces personnes, de sa voix au Parlement et du libre choix de ses candidats lors des élections prévues pour le milieu de l'année 2011. Le Comité estime que cette situation ne peut que sérieusement compromettre le processus politique en cours en Thaïlande et engage les autorités compétentes, y compris le Parlement, à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour modifier les dispositions juridiques draconiennes appliquées dans cette affaire et étudier les moyens de revenir sur la déchéance des droits des parlementaires concernés.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de 180 parlementaires thaïlandais, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

ZIMBABWE

Le Comité demeure très préoccupé face à l'impunité qui persiste dans les cas de MM. Sikhala et Madzore, tous deux victimes de tortures, et de M. Chamisa, passé à tabac sous le nez de la police sans que celle-ci intervienne. Le Comité estime que les autorités n'ont aucune intention sérieuse de remédier à cette situation. Aucune enquête sérieuse n'a eu lieu, alors même que cela aurait été relativement facile, vu la présence de preuves de torture. Les plaintes au civil déposées par les victimes, totalement ignorées, prennent la poussière dans les registres du tribunal, ou ailleurs.

Le Comité prie une nouvelle fois instamment les autorités de s'acquitter de leur devoir, qui consiste à s'efforcer sérieusement d'identifier et de traduire en justice les coupables des actes de torture et d'agression. Il estime que ce déni de justice devrait vivement préoccuper le Parlement et le prie donc instamment de s'acquitter pleinement de sa fonction de contrôle et de faire en sorte que les autorités prennent enfin des mesures.

Mme E. Madzongwe (Zimbabwe) appelle l'attention sur le troisième paragraphe du préambule du projet de résolution, qui déclare : "*Rappelant* que, dans sa lettre du 30 août 2010, le Procureur général du Zimbabwe affirme que MM. Chamisa, Sikhala et Madzore n'ont pas fourni de preuves recevables qui permettraient d'identifier des suspects et, en conséquence, l'allégation selon laquelle ils n'ont pas bénéficié de la protection de la loi est sans fondement, (...)".

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de MM. Job Sikhala, Paul Madzore et Nelson Chamisa, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

Mme Green Macias (Mexique), Présidente du Comité des droits de l'homme des parlementaires, conclut son rapport en soulevant un problème que le Comité a dû examiner pendant sa session, à savoir le cas d'un parti politique qui contraint ses membres à signer une lettre de démission non datée s'ils souhaitent se présenter aux élections sous son étiquette. La hiérarchie du parti peut donc très facilement se débarrasser des parlementaires qui ne respectent pas systématiquement la ligne du parti. Le Comité, convaincu du caractère dangereux et tout sauf démocratique d'une telle obligation, qui réintroduit le mandat impératif par la petite porte, considère qu'elle constitue une réelle menace pour la liberté d'expression et que les partis politiques devraient s'interdire de telles pratiques.

c) Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

- i) *Election de deux membres titulaires et de deux membres suppléants*
(CL/188/13c)-P.1 à P.4)

Le Président dit que le Conseil est appelé à élire deux membres titulaires et deux membres suppléants du Comité et rappelle que, lors de sa dernière session d'octobre 2010, il a entériné la recommandation du Comité visant à faire passer de cinq à sept le nombre de ses membres titulaires et suppléants, étant entendu qu'il ne peut y avoir plus de quatre membres du même sexe. M. A.L. El-Zein, l'un des trois candidats initiaux aux deux postes de titulaires vacants, représentant le Liban, s'est retiré. Les deux candidats restant en lice sont M. H. Fallahat Pisheh, de la République islamique d'Iran et Mme A. Van Miltenburg, des Pays-Bas. Quatre des cinq membres actuels étant des hommes, le Conseil ne peut pas élire M. Fallahat Pisheh pour l'instant. Le Président propose donc que le Conseil élise Mme A. Van Miltenburg,

des Pays-Bas, seule femme candidate à un poste de titulaire, et d'attendre la session d'octobre 2011 pour pourvoir le second poste de titulaire.

Il en est ainsi décidé.

M. K. Jalali (République islamique d'Iran) relève que le Comité ne compte aucun membre originaire de la région dont il traite, à savoir le Moyen-Orient, alors qu'il comptera désormais quatre membres titulaires européens. Il demande à ce que cette situation soit rectifiée pour assurer une répartition géographique satisfaisante et propose donc d'examiner la candidature de M. Fallahat Pisheh, idéalement qualifié pour s'occuper des questions concernant le Moyen-Orient.

Le Président répond que le fait que le Conseil élise une femme, en la personne de Mme A. Van Miltenburg, à l'un des deux postes de titulaires est conforme aux règles relatives au nombre d'hommes et de femmes siégeant au Comité, qui exigent que le second poste vacant reste libre jusqu'à la prochaine Assemblée. En ce qui concerne les postes de suppléants, ils sont actuellement occupés par trois hommes et une femme, ce qui permet l'élection d'une autre femme. Le Président propose donc que le Conseil approuve la seule candidature reçue au poste de suppléant en élisant Mme Z. Benarous, de l'Algérie.

Il en est ainsi décidé.

Mme Z. Benarous (Algérie) remercie le Groupe africain d'avoir accepté qu'elle le représente au Comité qui, comme précédemment indiqué, compte peu de membres arabes, africains et qui plus est, des femmes. L'oratrice se réjouit d'œuvrer aux côtés de ses collègues afin de mettre la diplomatie parlementaire au service de la sagesse dans le traitement des questions relatives au Moyen-Orient, en particulier la question de la Palestine, et s'engage à collaborer avec l'UIP à défendre les justes causes en se faisant le relai de l'expérience de son propre peuple en matière d'occupation.

M. P. Muñoz-Ledo (Mexique) juge lui aussi de disproportionné le nombre de membres occidentaux du Comité. Il faut veiller à l'équilibre régional de la représentation au Comité.

ii) *Rapport du Comité*
(CL/188/13c)-R.1)

M. S. Janquin (France), membre du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, donne lecture du rapport du Comité, présenté dans le document CL/188/13c)-R.1.

M. M. Sheerit (Israël) dit que la formulation actuelle du rapport est inacceptable pour sa délégation, qui se réserve le droit de demander des modifications de forme. Il en accepte néanmoins le contenu sur le principe.

M. T. Quba'a (Palestine) dit que les membres de la mission que le Comité pourrait envoyer en Palestine y seraient accueillis avec la plus grande joie par le peuple palestinien, qui les laissera constater par eux-mêmes les conditions dans lesquelles le contraint à vivre l'occupation israélienne. Il est toutefois indispensable que les membres du Comité se familiarisent avec les différentes résolutions adoptées par l'UIP concernant des questions telles que le mur de séparation, le statut de Jérusalem et le droit des réfugiés palestiniens à rentrer dans leur patrie. Le Comité doit en effet se servir des moyens à sa disposition pour accélérer la constitution d'une feuille de route permettant la mise en œuvre de ces résolutions.

M. P. Muñoz-Ledo (Mexique) dit que le Comité devrait adopter, dans son travail, une démarche plus féconde qui tienne compte du cadre juridique international.

M. S. Janquin (France) qualifie de peu claire la remarque concernant le caractère inacceptable du libellé du rapport, puisque les membres du Comité ont contribué à sa rédaction. Quant au suivi des résolutions de l'UIP, il faudrait que le Comité soit plus exigeant. Il serait bon de revoir cette question. En outre, le Comité poursuit ses objectifs par le biais de la diplomatie parlementaire (et non gouvernementale), qui a pour fondement la volonté souveraine du peuple. Dans ce contexte, l'objectif d'obtenir le plus rapidement possible des résultats exige donc de passer outre les dissensions politiques.

M. F.M. Maalim (Kenya) exprime son adhésion au rapport. Il tient à ce que la diplomatie parlementaire soit respectée et à ce que la mission qu'il est proposé d'envoyer en Palestine rencontre les deux parties. Aucun effort ne doit être épargné pour dégager les ressources requises.

Le Président dit que le Comité doit réfléchir aux observations formulées et décider collectivement des suites à leur donner.

Le Conseil directeur prend acte du rapport du Comité.

d) Groupe de facilitateurs concernant Chypre
(CL/188/13d)-R.1)

M. M. Sheerit (Israël), *facilitateur pour Chypre*, donne lecture du rapport du Groupe, présenté dans le document (CL/188/13d)-R.1). Aucun terrain d'entente n'apparaissant entre les deux parties, l'orateur se déclare peu optimiste quant à la possibilité de trouver rapidement une solution. Il n'en est pas moins prêt à rester membre du Groupe de facilitateurs.

Le Conseil directeur prend acte du rapport du Comité.

e) Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire
(CL/188/13e)-R.1)

Mme B. Gadiant (Suisse), *Présidente du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire*, présente les points principaux du rapport du Comité, qui ont trait aux discussions menées lors de sa réunion du 18 avril 2011 sur la protection des réfugiés, la nationalité et l'apatridie, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les munitions à fragmentation. Lors d'une séance publique sur le rôle du Parlement, les participants ont également débattu du thème suivant : *Normes du vingtième siècle et réalités du vingt-et-unième siècle : protéger les apatrides, les réfugiés et les civils aujourd'hui*. Enfin, le Comité a débattu des moyens d'améliorer son fonctionnement et a donc formulé des recommandations en ce sens, notamment se réunir à chacune des Assemblées de l'UIP pour assurer la continuité des travaux. Les membres du Comité se réjouissent de la mise en œuvre de cette recommandation à partir de l'Assemblée de Berne.

Le Conseil directeur prend acte du rapport du Comité.

f) Groupe du partenariat entre hommes et femmes
(CL/188/13f)-R.1)

M. R. del Picchia (France), Rapporteur du Groupe du partenariat entre hommes et femmes, présentant le rapport du Groupe, passe en revue les chiffres et autres données contenus dans le rapport concernant la composition des délégations participant à l'Assemblée en cours, évalués par le Groupe les 14 et 19 avril 2011. Il évoque aussi dans le détail la discussion du Groupe concernant la prise en compte du genre dans les travaux et structures de l'UIP, son examen de l'état d'avancement des activités menées dans le cadre du Programme du partenariat entre hommes et femmes ainsi que de la situation des neuf parlements dont une chambre ne compte aucune femme, et sa rencontre avec la délégation de l'Arabie saoudite afin de discuter de la situation des femmes dans ce pays.

Le Conseil directeur prend acte du rapport du Comité.

Point 14 de l'ordre du jour

125^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP (BERNE, 16-19 OCTOBRE 2011)
(CL/188/14-P.1)

Le Président se réjouit de la perspective de la 125^{ème} Assemblée de l'UIP à Berne et appelle l'attention sur la liste des organisations internationales et autres instances invitées à suivre les travaux de cette Assemblée en tant qu'observateurs, telle que présentée dans le document CL/188/14-P.1. Il croit savoir que le Conseil directeur souhaite approuver cette liste.

Il en est ainsi décidé.

Point 15 de l'ordre du jour

PROCHAINES REUNIONS INTERPARLEMENTAIRES

a) Réunions statutaires
(CL/188/15-P.1)

Le Secrétaire général dit que le Conseil a approuvé la tenue à Kampala et Québec, respectivement, des 126^{ème} et 127^{ème} Assemblées. Une fois les formalités requises menées à bien, il sera peut-être possible de décider lors de l'Assemblée de Berne des suites à donner à l'invitation du Parlement équatorien, qui se propose d'accueillir la 128^{ème} Assemblée à Quito. Les cinq réunions spécialisées et autres soumises à l'approbation du Conseil n'ont pas d'incidence financière, car elles sont prévues au budget ou financées par des sources extérieures.

Le Président croit savoir que le Conseil souhaite approuver les prochaines réunions interparlementaires dont la liste figure dans le document CL/188/15-P.1.

Il en est ainsi décidé.

b) Réunions spécialisées et autres
(CL/188/15b)-P.1 et P.2)

Le Président croit savoir que le Conseil souhaite approuver la liste des réunions spécialisées présentée dans le document CL/188/15b)-P.1.

Il en est ainsi décidé.

Le Président croit également savoir que le Conseil souhaite entériner la recommandation du Comité exécutif, présentée dans le document CL/188/15b)-P.2, d'utiliser les ressources résultant de la compensation des émissions de CO₂ pour couvrir partiellement les coûts de la Réunion parlementaire qui sera organisée à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP17/CMP7), qui se tiendra à Durban en décembre 2011, ainsi que de la réunion sur les changements climatiques dans les Etats insulaires du Pacifique qui aura lieu en août 2011.

Il en est ainsi décidé.

Point 16 de l'ordre du jour

ELECTIONS AU COMITE EXECUTIF
(CL/188/16-P.1)

Le Secrétaire général dit que ce point a été ajouté à l'ordre du jour à la suite de la décision prise par le Conseil lors de sa séance du matin, dans le but d'élire un membre du Groupe arabe au Comité exécutif en remplacement de M. R.M.K. Al Shariqi, des Emirats arabes unis, qui n'est plus parlementaire. Le Groupe arabe a présenté à cette fin la candidature de M. M.A.M. Al-Ghanim, du Koweït, dont le curriculum vitae figure en annexe au document CL/188/16-P.1.

Le Président croit savoir que le Conseil souhaite élire M. Al-Ghanim au poste de membre du Comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h.20.